



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville – Avenue de la République – CS 71407 – 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Service Affaires Générales
Pôle Assemblées
Tél. 04.94.36.89.25
assemblee@mairie-toulon.fr

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE TOULON

SEANCE PUBLIQUE DU **VENDREDI 27 OCTOBRE 2023**

PROCES-VERBAL

Ville de Toulon
Conseil Municipal
du Vendredi 27 Octobre 2023

MME Josée MASSI – MAIRE - PRESENTE

ADJOINTS

M. CAVANNA
MME LEVY
M. TAINGUY
MME TURBATTE
M. JEROME
MME PIN
M. CAZAUX
MME ANDREOTTI
M. MAHALI
MME JANVIER
M. De SAINT-SERNIN
P.V. à D. TANGUY

MME MONDONE
M. BONNET
MME AUDIBERT
M. MORENO
MME CHAMBON
M. CHARRETON
MME BERARD
M. MASCARO
MME GHERARDI
M. LE BERRE
MME DEPALLENS
P.V. à Mme LEVY

CONSEILLERS MUNICIPAUX

M. CHENEVARD
M. LEONI
M. TROUILLAS
M. RAYNAUD
MME GENETELLI
M. TANGUY
M. GUTIERREZ
MME JOUVE
M. CAMPUS
M. BONNEFOY
MME MANZANARES
M. BROCHOT
MME BIZAT
M. PARDIGON
MME FORTIAS
M. PELLETIER
MME MOUSSAOUI
MME PASQUALI-CERNY

MME DRIDI
MME LAYEC
MME DIR
M. PELISSOU
MME VALLIORGUES
MME VEYRAT-MASSON
MME DIAZ
M. DHO
MME MOUNIER
M. KOUTSEFF
MME ROUSSEL
MME SABARLY
M. NAVARRANNE
M. LEROY
MME BRUNEL
M. DE UBEDA
M. DEPALLENS
MME MUSCHOTTI
P.V. à Mme MANZANARES
P.V. à D. PELISSOU
P.V. à D. JEROME
ABSENTE
P.V. à D. DEPALLENS

CONSEIL MUNICIPAL DE TOULON

SEANCE PUBLIQUE DU VENDREDI 27 OCTOBRE 2023

SOMMAIRE

OUVERTURE DE LA SEANCE	21
ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2023	22
COMPTE RENDU DES DECISIONS	22
RESSOURCES HUMAINES	23
FINANCES	25
AFFAIRES JURIDIQUES.....	37
CULTURE	45
MEDIATHEQUES.....	46
EXPOSITIONS.....	50
PREVENTION DE LA DELINQUANCE	51
POLICE MUNICIPALE ADMINISTRATIVE	54
ECOLOGIE URBAINE	55
STATIONNEMENT EN SURFACE	58
JEUNESSE	68
SPORT/SANTE/BIEN-ETRE	70
DYNAMISATION COMMERCIALE.....	71
DIALOGUE SOCIAL.....	75
TRAVAUX COMMUNAUX	76
CLOTURE DE LA SEANCE	77



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville – Avenue de la République – CS 71407 – 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Service Affaires Générales
Pôle Assemblées
Tel. 04.94.36.89.25
assemblee@mairie-toulon.fr

CONSEIL MUNICIPAL

DU

VENDREDI 27 OCTOBRE 2023

ORDRE DU JOUR

DECISIONS	5
RESSOURCES HUMAINES	23
FINANCES.....	25
AFFAIRES JURIDIQUES	37
CULTURE.....	45
MEDIATHEQUES	46
EXPOSITIONS.....	50
PREVENTION DE LA DELINQUANCE.....	51
POLICE MUNICIPALE ADMINISTRATIVE	54
ECOLOGIE URBAINE.....	55
STATIONNEMENT EN SURFACE	58
JEUNESSE.....	68
SPORT/SANTE/BIEN-ETRE	70
DYNAMISATION COMMERCIALE	71
DIALOGUE SOCIAL.....	75
TRAVAUX COMMUNAUX.....	76



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville – Avenue de la République – CS 71407 – 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

DECISIONS

COMPTE RENDU

Compte rendu des diverses décisions prises par Madame le Maire de Toulon, dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : règlements des frais et honoraires, assurances, ester en Justice, louage de choses pour le mois d'octobre 2023, en application de la délibération du 3 mai 2023, enregistrée sous le numéro 2023/359/S.

DECISIONS DE PAIEMENT : Frais d'actes et de contentieux

2023/111 - Paiement de la somme de 360 € TTC, à la SCP d'Huissiers J.L. GIORDANO et L. GONGORA, au titre de ses frais et honoraires dans l'affaire Ville de TOULON / Syndic de Copropriété ELYOTT IMMOBILIER – Etablissement du procès-verbal de constat – Infiltrations affectant le local communal situé à TOULON (Var), 30, rue de Pomet. Facture n° N10238 du 24 juillet 2023.

2023/112 - Paiement de la somme de 150 € TTC, à la SCP d'Huissiers J.L. GIORDANO et L. GONGORA, au titre de ses frais et honoraires dans l'affaire Ville de TOULON / Syndic de Copropriété ELYOTT IMMOBILIER – Sommaton de réparation de causes de sinistre - Local communal situé à TOULON (Var), 30, rue de Pomet. Facture n° N10240 du 24 juillet 2023.

2023/125 - Paiement au Cabinet CLAMENCE, Avocats Associés, de la somme de 840 € TTC dans l'affaire PETIT – GHIGO C/BEN ALLAL, policiers municipaux agressés dans le cadre de leurs fonctions (Note d'honoraires n° 1954 du 22 août 2023).

2023/126 - Paiement de la somme de 121,90 € TTC, à la SCP d'Huissiers J.L. GIORDANO et L. GONGORA, au titre de ses frais et honoraires dans l'affaire Ville de TOULON /CONTITRADE – Signification de congé avec offre de renouvellement de bail commercial – Parcelle communale cadastrée section CO n° 305 située à TOULON (Var), boulevard Commandant Nicolas - Facture n° 11595 du 24 août 2023.

2023/127 - Paiement à la SELARL HUISSIERS MED – Office ALAVOINE, Huissiers de Justice Associés, de la somme de 600 € TTC au titre de ses frais et honoraires dans l'affaire Ville de TOULON / LE CUB – Facture n° N9180 du 24 août 2023

2023/128 - Paiement à la SCP Luc BOLLENGIER – STRAGIER et Stéphanie SAGLIETTI, Huissiers de Justice Associés, de la somme de 229,20 € TTC relative aux frais de signification d'un titre exécutoire à l'encontre de M. David VETTESE – Facture n° 273775 du 12 juillet 2023. La présente décision annule et remplace la décision n° 2023/108 pour erreur matérielle.

2023/129 - Paiement de la somme de 360 € TTC, à la SCP d'Huissiers J.L. GIORDANO et L. GONGORA, au titre de ses frais et honoraires dans l'affaire Ville de TOULON /CAPITALE DU POULET – Procès-verbal de constat - Facture n° N11621 du 25 août 2023.

2023/135 - Paiement à Maître Valentin SUDUCA, Avocat, de la somme de 1.800 € TTC dans l'affaire MANISSIER – GRILLO - GERMAIN C/MESSIFAT, policiers municipaux agressés dans le cadre de leurs fonctions (Facture n° 2023-9 du 4.09.2023).

LOUAGE DE CHOSE :

2023/088 - DE CONCLURE avec l' « Association Culturelle La Branche d'Amandier » dont le siège social est sis à PUGET VILLE (83390), Bâtiment B, Place du Faucon, une convention à titre précaire et révocable portant sur des locaux situés à TOULON (83000) Boulevard Louvois (Porte Sainte Anne).

Cette convention est consentie à compter du 01 Janvier 2023 pour la durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, ne pouvant excéder six ans.

Cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance annuelle de 410,03 €.

Les frais de fonctionnement (électricité, chauffage, eau, téléphone, etc....) ainsi que les taxes locatives (ordures ménagères, etc...) seront supportés par le Preneur.

2023/089 - DE CONCLURE avec L'Association « Solidarité Ici et Ailleurs » dont le siège social est sis à TOULON (83000) 12, Résidence l'Epervier ; 163, Rue Jean Bartolini, une convention à titre précaire et révocable portant sur des locaux situés à TOULON (83000) 112, Rue Bonfante.

Cette convention est consentie à compter du 1er janvier 2023 pour la durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder six ans.

Compte tenu du but poursuivi par cette Association, cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Cette mise à disposition correspond à un prorata de valorisation annuelle évaluée à 1 405,25€.

2023/115 - De conclure avec la S.A.S. « LUZIA », dont le siège social est sis à TOULON (83000) 11, Rue Pierre Semard, représentée par sa Gérante Madame Béatriz BASTIER, une convention d'occupation précaire et révocable portant sur le garage communal n° 085, situé à TOULON (VAR) 9001, Rue Pierre SEMARD, « Parking de l'Equerre ». Cette mise à disposition est consentie à compter du jour de la signature de la convention, moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 64,86 € HT, soit 77,83 € TTC, révisable annuellement tous les 1ers janvier. Cette convention est consentie pour une durée de trois ans, renouvelable une fois par tacite reconduction, ne pouvant excéder six ans.

2023/116 - De conclure avec la S.A.S. « 9 ASTOUR », dont le siège social est sis à TOULON (83000) 9, Rue Astour, représentée par sa Gérante Madame Anne VOULANT, une convention d'occupation précaire et révocable portant sur le garage communal n° 086, situé à TOULON (VAR) 9001, Rue Pierre SEMARD, « Parking de l'Equerre ». Cette mise à disposition est consentie à compter du jour de la signature de la convention, moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 64,86 € HT, soit 77,83 € TTC, révisable annuellement tous les 1^{ers} janvier. Cette convention est consentie pour une durée de trois ans, renouvelable une fois par tacite reconduction, ne pouvant excéder six ans.

2023/117 - De conclure avec la S.A.S. « 404 », dont le siège social est sis à TOULON (83000) 404, Rue Jean JAURES, représentée par sa Gérante Madame Ahlem ESCAILLON, une convention d'occupation précaire et révocable portant sur le garage communal n° 119, situé à TOULON (VAR) 9001, Rue Pierre SEMARD, « Parking de l'Equerre ». Cette mise à disposition est consentie à compter du jour de la signature de la convention, moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 64,86 € HT, soit 77,83 € TTC, révisable annuellement tous les 1^{ers} janvier. Cette convention est consentie pour une durée de trois ans, renouvelable une fois par tacite reconduction, ne pouvant excéder six ans.

2023/118 - De conclure avec la S.A.S. « CHOCOLATS ET GOURMANDISES », dont le siège social est sis à TOULON (83000) 6, Place Puget, représentée par son Gérant Monsieur Eric GAUSSIÉ, une convention d'occupation précaire et révocable portant sur le garage communal n° 149, situé à TOULON (VAR) 9001, Rue Pierre SEMARD, « Parking de l'Equerre ».

Cette mise à disposition est consentie à compter du jour de la signature de la convention, moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 64,86 € HT, soit 77,83 € TTC, révisable annuellement tous les 1ers janvier.

Cette convention est consentie pour une durée de trois ans, renouvelable une fois par tacite reconduction, ne pouvant excéder six ans.

2023/119 - De conclure avec la S.A.R.L. « AZUR DIFFUSION CREATIONS OLBIDECOR », dont le siège social est sis à LA GARDE (83130) Le PANORAMA, Avenue Alphonse LAVALLEE, représentée par son Gérant Monsieur Gilles GOUVERNEUR, une convention d'occupation précaire et révocable portant sur le garage communal n° 249, situé à TOULON (VAR) 9001, Rue Pierre SEMARD, « Parking de l'Equerre ». Cette mise à disposition est consentie à compter du jour de la signature de la convention, moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 64,86 € HT, soit 77,83 € TTC, révisable annuellement tous les 1^{ers} janvier. Cette convention est consentie pour une durée de trois ans, renouvelable une fois par tacite reconduction, ne pouvant excéder six ans.

2023/120 - De conclure avec Monsieur Sébastien VILLEMIANE, domicilié à TOULON (VAR) 7, Rue des Savonnières, une convention d'occupation précaire et révocable portant sur le garage communal n° 088, situé à TOULON (VAR) 9001, Rue Pierre SEMARD, « Parking de l'Equerre ». Cette mise à disposition est consentie à compter du jour de la signature de la convention, moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 64,86 € HT, soit 77,83 € TTC, révisable annuellement tous les 1^{ers} janvier. Cette convention est consentie pour une durée de trois ans, renouvelable une fois par tacite reconduction, ne pouvant excéder six ans.

2023/121 - De conclure avec Madame Manon MAURER, une convention d'occupation précaire et révocable portant sur le garage communal n° 084, situé à TOULON (VAR) 9001, Rue Pierre SEMARD, « Parking de l'Equerre ». Cette mise à disposition est consentie moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 64,86 € HT, soit 77,83 € TTC, révisable annuellement tous les 1ers janvier. Cette convention est consentie à compter du jour de la signature de la convention, jusqu'au 28 Août 2024, date de la fin du contrat d'apprentissage de Madame MAURER.

2023/122 - DE CONCLURE avec L'Association « l'Echo du Faron » dont le siège social est sis à TOULON (83100) 280, Rue Pierre Bories, une convention à titre précaire et révocable portant sur des locaux situés à TOULON (83100) Rue de Turenne, dénommé « Foyer Capra ». Cette convention est consentie à compter du 1er Septembre 2023 pour la durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder six ans. Compte tenu du but poursuivi par cette association, cette mise à disposition est consentie à titre gratuit. Cette mise à disposition correspond à un prorata de valorisation annuelle évaluée à 359,14 €, les charges seules étant supportées par l'Association.

2023/123 - DE CONCLURE avec L'Association « Club du Muguet » dont le siège social est sis à TOULON (83100) 280, Rue Pierre Bories, une convention à titre précaire et révocable portant sur des locaux situés à TOULON (83100) Rue de Turenne, dénommé « Foyer Capra ». Cette convention est consentie à compter du 1^{er} Septembre 2023 pour la durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder six ans. Compte tenu du but poursuivi par cette association, cette mise à disposition est consentie à titre gratuit. Cette mise à disposition correspond à un prorata de valorisation annuelle évaluée à 1 018,64 €, les charges seules étant supportées par l'Association.

2023/124 - DE CONCLURE avec le Centre de Gestion (CDG) de la Fonction Publique Territoriale du Var, sis 860, route des Avocats, 83260 LA CRAU (CS 70576 – 83041 TOULON Cedex 9), représenté par son Président en exercice, Monsieur Christian SIMON, une convention portant mise à disposition à titre précaire et révocable d'une partie d'un immeuble communal sis à TOULON (Var), 6, Avenue François Cuzin, en vue d'effectuer les visites médicales des agents communaux.

La Ville est propriétaire d'un immeuble dit « Bir Hakeim » situé à Toulon (83000), 6, Avenue François Cuzin, acquis par acte notarié auprès de la SNC Mayol, le 7 mars 1989.

Les services des collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion (CDG).

Par convention en date du 23 février 2023, la Ville de Toulon a adhéré au service proposé par le CDG.

Ainsi, il convenait de proposer un lieu de visite médicale pour les agents de la Ville de Toulon, et d'établir une convention de mise à disposition, pour ce faire.

Cette mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable pour la durée d'un an, à compter du 1er septembre 2023.

Elle ne se renouvellera pas par tacite reconduction.

En considération du but poursuivi par le Preneur, la Ville lui consent une mise à disposition gratuite.

L'activité du Preneur étant au bénéfice de la Ville, celle-ci prendra à sa charge les frais de fonctionnement.

2023/130 - DE CONCLURE avec L'Etablissement public de Coopération Culturelle "Opéra Toulon Provence Méditerranée" dont le siège social est sis à TOULON (83000), Boulevard de Strasbourg, représenté par son Directeur Général et Artistique, Monsieur Jérôme BRUNETIERE, une convention portant sous location à titre précaire et révocable d'un immeuble communal sis à TOULON (Var), 22 et 24, rue Pierre Sépard et 41, rue Charles Poncy.

Par bail civil en date du 1er février 2018 (PJ n°1), la SCI « EQUERRE SEMARD DEVELOPPEMENT » a loué à la Ville des locaux situés à TOULON (VAR), 22 et 24, Rue Pierre Sépard et 41, Rue Charles Poncy, et ce, pour une durée de 10 ans.

Lesdits locaux sont devenus depuis propriété de la SCI EQUERRE SEMARD DEVELOPPEMENT.

L'Opéra de Toulon entrant dans une phase de travaux importante, il convenait de relocaliser ses services, et notamment sa billetterie.

Ainsi, pour les besoins de son activité qui est essentiellement la production de spectacles, l'Opéra de Toulon s'est déclaré intéressé par l'occupation dudit local.

Ce local n'étant plus utilisé par la Ville, celle-ci a accepté aux termes et conditions de la convention objet des présentes.

Cette mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable pour la durée d'un an, à compter du 1er septembre 2023.

Elle se renouvellera par tacite reconduction d'année en année, et sans pouvoir excéder le terme du bail initial à savoir le 31 janvier 2028.

En considération du but poursuivi par l'Opéra, la Ville lui consent une mise à disposition gratuite.

L'Opéra prendra en charge tous les frais de fonctionnement liés à son occupation des lieux

2023/132 - DE CONCLURE avec l'Office Public de l'Habitat « TOULON HABITAT MEDITERRANEE », dont le siège social est à TOULON (VAR) Avenue Franklin Roosevelt, « Le Saint Matthieu », une convention de sous location portant sur des locaux situés à TOULON (VAR) 5, Rue Octave Teissier, « Maison de Tous de RODEILHAC », et ce, afin d'y tenir une permanence hebdomadaire tous les jeudis de 7 h 45 à 17 h.

Cette mise à disposition est consentie pour une durée de 6 mois, du 9 novembre 2023 au 8 mai 2024. Compte tenu du but poursuivi par l'Office Public de l'Habitat « TOULON HABITAT MEDITERRANEE », cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

2023/134 - DE CONCLURE avec la Société dénommée « NGE Génie Civil », Société par Action Simplifiée, dont le siège social est situé à Saint-Etienne-du-Grès (13103), Parc d'Activités de Laurade, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Tarascon sous le numéro 447 754 086, représentée par Monsieur Sylvain CHARRIER, un avenant n° 1 à la convention en date du 3 février 2023 portant occupation précaire relative à la parcelle cadastrée section AX n°547 sise avenue du Commandant Jean Lhoste

La Ville est propriétaire d'un terrain situé Avenue Jean L'Hoste, quartier Sainte Musse à Toulon (Var), soit la parcelle cadastrée section AX n° 547, d'une superficie de 993 m².

Dans le cadre de la concession qui lui a été confiée par l'Etat d'élargissement de l'A57, la Société ESCOTA a pour mission l'exécution de ces travaux entre les échangeurs de Pierre Ronde et de Benoît Malon.

À ce titre la Société ESCOTA a attribué la réalisation des travaux à la Société « NGE Génie Civil ».

Afin de pouvoir stocker les matériaux de chantier, ladite société a sollicité la Ville de Toulon pour occuper une partie du site Degreane, notamment sur la parcelle cadastrée section AX n° 547 située à Toulon (Var), Avenue Jean L'Hoste, quartier Sainte Musse, d'une superficie de 993 m².

Par convention en date du 3 février 2023, la Ville de Toulon a fait droit à cette demande. Les travaux précités se prolongeant, la Société s'est rapprochée de la Ville afin de bénéficier d'une année supplémentaire de mise à disposition.

Cette demande s'intégrant dans un projet national, la Ville entend y répondre favorablement, par le biais de l'avenant objet des présentes.

Cette mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable pour la durée d'un an supplémentaire, soit du 14 novembre 2023 au 14 novembre 2024. La redevance sur la période mentionnée s'élève à 9 000 € TTC.

Les autres dispositions de la convention en date du 3 février 2023 restent inchangées

2023/137 - DE CONCLURE avec L'Association « HANDISPORT VAR » dont le siège social est sis à TOULON (83200) 62, Rue Lieutenant-Colonel Jean Bernard, une convention à titre précaire et révocable portant sur des locaux situés à TOULON (83200) Rue Lieutenant-Colonel Jean Bernard, dénommé « HANDISPORT VAR ».

Cette convention est consentie à compter du 18 Septembre 2023 pour la durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder six ans.

Compte tenu du but poursuivi par cette association, cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Cette mise à disposition correspond à un prorata de valorisation annuelle évaluée à 6972 €, les charges seules étant supportées par l'Association.

ESTER EN JUSTICE

2023/113 - Demande indemnitaires de la Société ZENITH OMEGA TOULON à verser la somme de 424 392,25 euros, assortie des intérêts moratoires et de la capitalisation de ces mêmes intérêts suite à la résiliation dans l'intérêt général d'une concession de service public – Dossier 2102598 (CTX 2021-31).

2023/114 - Demande indemnitaires de la Société Arts et Loisirs Gestion (ALG) à verser la somme de 424.392,25 €, assortie des intérêts moratoires et de la capitalisation de ces mêmes intérêts en raison de la résiliation dans l'intérêt général d'une concession de service public – Dossier 2101801 (CTX 2021-10).

2023/133 - Requête devant le Tribunal Administratif de Toulon n° 2301997 en annulation de l'arrêté du 6 mars 2023 délivrant le permis de construire n° PC 083 137 23 C0007.

DEPOT DE PLAINTES :

2023/131 - Départ de feu volontaire contre la sortie de secours Nord de la médiathèque Chalucet – Pouvoir pour déposer plainte.

AFFAIRES CULTURELLES :

2023/DAC004 – Mise en place d'une "Bourse aux livres" constituée des livres et CD issus du désherbage des fonds adultes et jeunesse du réseau des Médiathèques de la Ville de Toulon.

COMMANDE PUBLIQUE :

2023/07 – Information concernant la conclusion des marchés publics.

RAPPORTEUR

Madame le Maire

RESSOURCES HUMAINES

00.1.01 DRHrie008 2023/511/S	Fixation d'une enveloppe de vacances pour des étudiants dans le cadre du fonctionnement du réseau des Bibliothèques et du fonctionnement de la médiathèque "Chalucet"
---	---

RAPPORTEUR

Monsieur Robert CAVANNA, 1er Adjoint au Maire

FINANCES

01.1.01 DFJprbu20 2023/512/S	Présentation du rapport annuel de la saison sportive 2021-2022 du délégataire "Association Tennis Club Toulonnais" pour la gestion des Tennis de l'Oustalet
01.1.02 DFJbudg015 2023/513/S	Signature de l'avenant pour le réaménagement du prêt garanti à la Caisse des Dépôts et Consignation Habitat-opération logement social "Les Collines de Saint Pierre"

AFFAIRES JURIDIQUES

01.2.01 DFJprbu06 2023/514/S	Etat des travaux réalisés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux - Année 2022
01.2.02 DADhabl003 2023/515/S	Signature des conventions relatives à la gestion de la réservation communale avec 11 bailleurs sociaux
01.5.01 DGSccons015 2023/516/S	Avis du Conseil Municipal sur la mise à disposition de locaux par le Centre Communal d'Action Sociale de Toulon au bénéfice de 6 associations et de la maison des aidants du Conseil Départemental du Var

RAPPORTEUR

Monsieur Yann TAINGUY, 3ème Adjoint au Maire

CULTURE

03.1.01 DSPDCSmuse002 2023/517/S	Approbation de la convention cadre relative au prêt d'œuvres d'art des Musées et des collections appartenant à la Ville de Toulon, signature des conventions à intervenir et des conventions de prêts d'œuvres à intervenir entre la Ville de Toulon, emprunteur, et une autre collectivité ou institution
---	--

MEDIATHEQUES

03.2.01 DSPDCSbibl004 2023/518/S	Fixation des nouveaux tarifs des consommations du café-culturel au sein de la Médiathèque Chalucet
---	--

EXPOSITIONS

03.4.01 DSPDCSmuse001 2023/519/S	Signature d'une convention tripartite entre la Ville de Toulon, l'Office de Tourisme Intercommunal La Londe-les-Maures, Cuers, Collobrières et Pierrefeu du Var et l'Association ESSOR dans le cadre de l'exposition "Gaudensi et André Allar, de Toulon à La Londe-les-Maures - 1850 / 1900"
---	---

RAPPORTEUR

Monsieur Laurent JEROME, 5ème Adjoint au Maire

PREVENTION DE LA DELINQUANCE

05.3.01 DADpovi004 2023/520/S	Signature de la convention et du protocole de mise en œuvre de mesures alternatives aux poursuites entre la Ville de Toulon et le Ministère de la Justice
--	---

POLICE MUNICIPALE ADMINISTRATIVE

05.4.01 DGSPolmun008 2023/521/S	Remise gracieuse à un redevable
--	---------------------------------

RAPPORTEUR

Monsieur Mohamed MAHALI, 9ème Adjoint au Maire

ECOLOGIE URBAINE

**09.4.01
DADenvur006
2023/522/S**

Présentation des orientations du projet de règlement Local de Publicité Intercommunal

RAPPORTEUR

Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, 11ème Adjoint au Maire

STATIONNEMENT EN SURFACE

11.5.01
DGSpolmun007
2023/523/S

Dérogation au droit d'opposition à la collecte du numéro d'immatriculation des véhicules dans le cadre du stationnement payant

RAPPORTEUR

Madame Valérie MONDONE, 12ème Adjoint au Maire

JEUNESSE

12.1.01 Direducjeun22 2023/524/S	Attribution d'une subvention à l'UNICEF
12.1.02 Direducjeun23 2023/525/S	Signature des conventions annuelles avec des structures ou institutions accueillant des enfants afin de participer à des activités ou à des visites au clos olive

RAPPORTEUR

Monsieur Laurent BONNET, 13ème Adjoint au Maire

SPORT/SANTE/BIEN-ETRE

13.1.01 DSPDCSspoI0027 2023/526/S	Attribution de subventions à 6 associations sportives au titre du budget 2023 affectées à la saison 2023/2024
---	---

RAPPORTEUR

Monsieur Christophe MORENO, 15ème Adjoint au Maire

DYNAMISATION COMMERCIALE

15.1.01 DFJdevcom006 2023/527/S	Attribution de subventions de fonctionnement à 2 associations de commerçants
--	--

DIALOGUE SOCIAL

15.5.01 DRHpaie-carrières005 2023/528/S	Fixation des taux de promotion pour les avancements de grade au titre de l'année 2023
--	---

RAPPORTEUR

Monsieur Erick MASCARO, 19ème Adjoint au Maire

TRAVAUX COMMUNAUX

**19.2.01
DSTbâti07
2023/529/S**

Dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme

CONSEIL MUNICIPAL DE TOULON

SEANCE PUBLIQUE DU VENDREDI 27 OCTOBRE 2023

OUVERTURE DE LA SEANCE

L'An Deux Mille Vingt-trois, le 27 octobre à 9 heures 00, le Conseil Municipal de Toulon, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle André SEGUIN de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame le Maire de Toulon, Josée MASSI.

— *La séance est ouverte à 9 H 00* —

Mme MASSI :

Bonjour à tous. Je déclare ouverte la séance publique du Conseil Municipal du 27 octobre 2023.

Je propose au Conseil Municipal la désignation de Clémence MOUNIER, notre benjamine, en qualité de secrétaire de séance.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Madame MOUNIER est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Est-ce que vous voulez bien faire l'appel ?

APPEL NOMINAL

— *Madame MOUNIER, désignée comme secrétaire de séance, procède à l'appel des membres du Conseil Municipal* —

(Cf. liste de présence en début de procès-verbal)

Observations faites par Mme le Maire durant l'appel :

M. de SAINT-SERNIN, excusé, donne pouvoir à M. TANGUY ;
Mme GHERARDI, excusée, donne pouvoir à Mme LEVY ;
M. BONNEFOY, excusé, donne pouvoir à M. MAHALI ;
Mme DRIDI, excusée, donne pouvoir à Mme MANZANARES ;
Mme VALLIORGUES, excusée, donne pouvoir à M. PELISSOU ;
Mme DIAZ, excusée, donne pouvoir à M. JEROME ;
Mme MUSCHOTTI, excusée, donne pouvoir à M. DEPALLENS.

-O-

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2023

COMPTE RENDU DES DECISIONS

(Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme MASSI :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer, et nous allons passer à l'adoption du procès-verbal de la séance du 29 septembre. Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observation. Le procès-verbal est approuvé.

**Le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 septembre 2023
est adopté à l'unanimité.**

Au niveau du compte rendu de décisions, avez-vous une observation relative au compte rendu ? Je vous en remercie.

Acte est pris du compte rendu des décisions.

-O-

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Madame le Maire

00.1.01

Fixation d'une enveloppe de vacations pour des étudiants dans le cadre du fonctionnement du réseau des Bibliothèques et du fonctionnement de la médiathèque "Chalucet"

Ce projet de délibération a pour objet la fixation d'une enveloppe de vacations pour des étudiants dans le cadre du fonctionnement du réseau des Bibliothèques et du fonctionnement de la médiathèque « Chalucet » pour les années 2024,2025,2026.

Dans la continuité de ce qui a été entrepris en 2020 et pour soutenir l'extension des horaires d'ouverture des médiathèques de la ville en semaine et le week-end, dimanche compris, l'administration municipale souhaite s'attacher le concours de vacataires étudiants.

Ce dispositif, classique dans les équipements de lecture publique en France, permet en outre d'associer les universités et écoles d'enseignements supérieurs du territoire aux équipements culturels. Pour exemple des étudiants sont embauchés régulièrement au Théâtre Liberté ou à Châteauvallon sur des fonctions d'accueil.

Le Conservatoire National de Région, l'Ecole supérieure d'Art et de Design (dont le fonds documentaire est intégré à la médiathèque Chalucet), l'UFR Ingémédia, l'UFR faculté de Droit, la Kedge Business School sont autant de partenaires potentiels du territoire, sans oublier les universités de la Métropole (sises à La Garde).

L'emploi de vacataire constitue également un réel soutien financier aux étudiants toulonnais durant leur cursus. Il permettrait de fidéliser ces étudiants qui participent grandement par leur présence à la redynamisation du centre-ville.

Les vacataires étudiants qui accompliront ces missions, bénéficieront d'une rémunération à la vacation, payée à terme échu, sur la base d'un état, visé par le responsable hiérarchique.

Le montant de la vacation est fixé au smic horaire brut en vigueur.

Les crédits sont prévus au chapitre 012 « dépenses de personnel » du budget principal de l'année en cours et des exercices suivants.

Mme MASSI :

Nous passons donc aux délibérations. La première concerne les ressources humaines. C'est la 1.01, et c'est la fixation d'une enveloppe de vacations pour les étudiants dans le cadre du fonctionnement du réseau des bibliothèques et du fonctionnement de la médiathèque Chalucet.

En effet, ce dispositif permet d'associer les universités et les écoles, et constitue également un réel soutien financier aux étudiants toulonnais.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est donc adoptée.
Merci beaucoup.

— *Mme le Maire procède au vote* —

L'article 00.1.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

FINANCES

Rapporteur : Monsieur Robert CAVANNA, 1^{er} Adjoint au Maire

01.1.01

Présentation du rapport annuel de la saison sportive 2021-2022 du délégataire "Association Tennis Club Toulonnais" pour la gestion des Tennis de l'Oustalet

Ce projet de délibération a pour objet de prendre acte, après examen, de la transmission du rapport pour la saison 2021-2022 du fermier Tennis Club Toulonnais pour la gestion du Tennis de l'Oustalet.

En 2013, la Ville a confié l'exploitation du service public de l'ensemble sportif de l'Oustalet, destiné à la pratique du tennis, au Tennis Club Toulonnais. Le 1^{er} septembre 2019, cette délégation a été reconduite jusqu'au 31 août 2024.

Le fermier a communiqué son rapport concernant la saison sportive se terminant au 30 septembre 2022 et l'exercice affiche :

- un total bilan de 389 441 € (contre 351 081 € au 30/09/2021),
- des produits d'exploitation de 539 314 € (contre 454 764 € au 30/09/2021),
- un résultat net comptable de + 14 623 € (contre + 82 195 € au 30/09/2021).

Sur l'année sportive 2021-2022, les 819 membres licenciés sont composés de 397 adultes et 422 jeunes.

Comme l'année précédente, la répartition des licenciés par lieu de résidence est telle, qu'en 2021-2022, plus de 42% des licenciés habitent Toulon contre 29% qui habitent La Valette-du-Var.

A présent, le Club a repris une activité dynamique. Outre les projets annuels, des nouveautés ont vu le jour :

- des créneaux supplémentaires pour des cours ont été créés à l'école de tennis/padel,
- une convention de sport adapté avec trois Instituts Médico-Educatif a été signée,

- deux terrains de padel ont été construits durant l'année sportive 2021-2022, la création de quatre terrains de padel est prévue pour l'année 2022-2023

Mme MASSI :

Monsieur CAVANNA.

M. CAVANNA :

Merci, Madame le Maire. Une délibération, tout d'abord, où on va se contenter de prendre acte. Il s'agit de la présentation du rapport annuel du délégataire des Tennis de l'Oustalet.

Mme MASSI :

Je vous demande de prendre acte.

Vous voulez parler ?

M. NAVARRANNE :

Non, pas du tout, je vous donne acte.

Mme MASSI :

Laissez-moi finir la phrase. Je vous demande de prendre acte.

Nous allons donc procéder au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est donc adoptée.

— *Mme le Maire procède au vote* —

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport annuel de la saison sportive 2021-2022 du délégataire "Association Tennis Club Toulonnais" pour la gestion des Tennis de l'Oustalet.

L'article 01.1.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

01.1.02

Signature de l'avenant pour le réaménagement du prêt garanti à la Caisse des Dépôts et Consignation Habitat-opération logement social "Les Collines de Saint Pierre"

Ce projet de délibération a pour objet de signer l'avenant pour le réaménagement du prêt garanti à la Caisse des Dépôts et Consignation (CDC) Habitat dans le cadre de l'opération du logement social « Les Collines de Saint Pierre ».

La Caisse des Dépôts et Consignation ayant présenté en faveur de l'Entreprise Sociale de l'Habitat CDC Habitat une offre de réaménagement sur une partie de sa dette concernant l'opération « Les Collines de Saint Pierre » à Toulon, sollicite en conséquence la Ville de Toulon pour le renouvellement de sa garantie d'emprunt selon la même quotité d'origine.

Le garant réitère sa garantie selon sa quotité initiale pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

Mme MASSI :

La 1.02.

M. CAVANNA :

On signe un avenant relatif au réaménagement du prêt garanti à la Caisse des Dépôts et Consignations. C'est vrai qu'aujourd'hui ces garanties d'emprunt sont faites par la Métropole, mais dans la mesure où, à l'origine, c'était la Ville de Toulon qui l'avait fait, s'agissant du réaménagement, il nous appartient de nous prononcer.

Mme MASSI :

Monsieur DE UBEDA.

M. DE UBEDA :

Madame le Maire, chers collègues, je saisis l'occasion de cette délibération pour laquelle nous voterons favorablement, afin d'attirer votre attention sur les problèmes que rencontrent les locataires de l'office THM en général.

Nous comprenons les difficultés que rencontrent les bailleurs sociaux et ils ne peuvent pas tout. Les ponctions du gouvernement (plus d'un milliard par an) s'ajoutent à la TVA au taux le plus élevé, alors que l'on pourrait l'abaisser à 5,5 % et permettre ainsi plus de réfections et de constructions. Mais vous ne faites rien pour remédier à ces problèmes gouvernementaux, et vous soutenez un gouvernement qui empêche les bailleurs sociaux de réaliser du logement social.

Ne me dites pas que je m'éloigne du sujet, on y est en plein, tant pour cette délibération précisément sur la garantie d'emprunt que pour les questions que nous voulons vous poser.

Au-delà des graves problèmes que rencontrent les locataires de La Beaucaire, qui ne sont toujours pas réglés à ma connaissance, nous connaissons les vicissitudes que subissent les locataires de l'est de Toulon, tant aux Œilletts qu'à La Poncette ou autour.

Les problèmes s'accumulent : des caves déclarées dangereuses par les Pompiers eux-mêmes, l'invasion des punaises de lit, l'insécurité, la propreté insuffisante, le manque de transparence dans les attributions et les changements d'appartement. Tous ces problèmes relèvent de la dignité des locataires et impactent négativement l'ensemble du quartier, au-delà des bâtiments HLM eux-mêmes.

Tout ne vous incombe pas en totalité, notamment en ce qui concerne l'insécurité, mais nous sommes extrêmement inquiets et solidaires des habitants qui nous ont alertés, et nous pensons que l'office et la Ville peuvent faire plus et mieux.

Nous vous demandons ainsi de permettre la transparence en publiant les attributions et les critères d'attribution. C'est ce que nous nous engageons à faire, pour notre part, si nous sommes aux affaires.

Nous vous posons les questions suivantes :

- Que comptez-vous faire pour contribuer à régler les problèmes d'hygiène très urgents, notamment en ce qui concerne les punaises de lit ?
- Peut-on avoir des informations sur les travaux prévus, notamment à La Poncette ?
- Avez-vous envisagé de traiter la question des caves ?
- Sur la sécurité qui, je le répète, ne vous incombe pas en totalité, quelles mesures sont envisagées avec la Police Nationale ? Les habitants sont les premiers à en souffrir.

Je vous remercie de vos réponses.

Mme MASSI :

Merci, Monsieur DE UBEDA. Je vais passer la parole à Monsieur Mohamed MAHALI, qui est Président de l'office de HLM.

M. MAHALI :

Merci, Madame le Maire, mes chers collègues. Monsieur DE UBEDA, plusieurs problématiques dans votre intervention, donc je les ai notées et je vais vous répondre point par point.

Concernant la construction de logements sociaux, je vous le dis officiellement et clairement, si vous avez du foncier disponible sur la Ville de Toulon, n'hésitez pas à nous communiquer les adresses, et je peux vous garantir que l'office s'y rendra et mettra en place tout le plan financier pour pouvoir construire.

Alors après, c'est toujours pareil, si vous me parlez de foncier disponible dans des quartiers comme le Faron ou le Cap Brun, il faut savoir que l'office Toulon Habitat Méditerranée, comme n'importe quel bailleur social, a un point d'équilibre au niveau financier, donc il ne faut pas que l'on parle de terrains qui coûtent des millions d'euros, parce qu'il faut réussir à équilibrer l'opération et il faut *in fine*, que l'opération soit neutre pour l'office et les locataires. C'est le premier point. Je vous le dis très officiellement, si vous avez des adresses de foncier à Toulon, je suis preneur, avec grand plaisir.

Concernant les problèmes liés à La Beaucaire, et en l'occurrence les problèmes j'imagine que vous faites allusion à l'augmentation des charges locatives au regard du réseau de chaleur urbain, parce que vous le savez, que ce soit à La Seyne ou à La Beaucaire, le chauffage est assuré pour ces groupes par un réseau de chaleur urbain, chaleur qui est fournie par Zephyre, mais en coopération avec le SITTOMAT.

Effectivement, en début d'année, je vais vite refaire l'historique pour que mes collègues puissent rapidement comprendre, le calcul de ce chauffage, le réseau de chaleur urbain, le SITTOMAT, récupère les déchets, les confie à Zephyre qui va les faire brûler, et ça va créer de la chaleur.

Il y a un contrat qui fixe tout ça, et il y a un indice sur lequel le SITTOMAT et Zephyre se basent pour calculer le coût de cette chaleur. Cet indice est directement lié à l'indice du gaz.

L'année dernière, au regard, malheureusement, de la guerre en Ukraine et de différentes problématiques, l'indice du gaz a explosé. *De facto*, le chauffage, le réseau de chaleur urbain, ou en tout cas la consommation et la facturation ont également explosé. Bien évidemment, ce n'est pas du fait de Toulon Habitat Méditerranée, qui a reporté, au titre des charges locatives, le coût sur les locataires.

Nous nous étions rendu compte de la situation bien avant, et c'est la raison pour laquelle nous avons fait l'appel de ces charges et de cette augmentation. Mais à ce jour, il n'y a pas eu de mise en demeure de faite et la situation est gelée. Ça fait à peu près un an que nous avons des échanges entre le SITTOMAT et Zephyre pour discuter de cette problématique d'augmentation de charges locatives liées spécifiquement au réseau de chaleur urbain, parce que l'objectif, vous l'avez compris, c'est que ce ne soit pas supporté par THM, et donc, *in fine*, surtout par les locataires, mais par Zephyre ou par le SITTOMAT.

On a des débuts de bonne nouvelle, mais je dis bien des débuts, parce qu'il faut que ça se concrétise. A l'issue des différentes réunions que nous avons eues, que ce soit avec Zephyre ou le SITTOMAT, il y a une discussion. Je n'ai pas le terme exact, mais l'Agence de l'énergie qui gère tout ce qui est bouclier tarifaire serait susceptible d'appliquer le bouclier tarifaire sur cette problématique-là, à savoir le traitement des déchets pour créer de la chaleur, alors que, initialement — et je pouvais le comprendre —, ce n'était pas le cas. Il y a peut-être une solution, et je dis bien peut-être, parce que je sais que les termes que j'emploie ici sont parfois extraits de leur contexte général, et on fait de grandes généralités. Je dis bien qu'il y a peut-être une solution, ou en tout cas, je l'espère.

Deuxième point positif, ce fameux indice lié au gaz, apparemment, ne serait plus appliqué aujourd'hui, en tout cas pour les années à venir. Et ça, c'est plutôt positif pour nous, parce que moi, ce qui m'inquiétait aussi, c'était cette problématique d'indice pour les années à venir, et c'était sur ce point que l'on travaillait.

Premier point sur les problèmes liés aux charges locatives, précisément la régularisation de charges au regard du réseau de chaleur urbain, parce que je sais qu'il y a des petits malins qui se permettent de faire un joli paquet de tout ça en disant que les charges ont augmenté, donc on ne paie plus les charges. Non, on parle bien des charges concernant le chauffage. Pour tout le reste, elles sont appelées régulièrement et elles doivent être payées, parce que là-dessus il n'y a aucune difficulté.

Concernant La Poncette que vous avez évoquée, Monsieur DE UBEDA, on ne vous avait pas attendu. Ça fait déjà quelques années qu'il y a un plan de réhabilitation, de rénovation de ce groupe. Et nous avons d'ailleurs passé en Conseil d'administration le plan de financement pour 5 millions d'euros. Et cette réhabilitation du groupe de La Poncette, ce n'est pas juste un coup de peinture et de l'embellissement, c'est une réhabilitation en profondeur.

Et notamment, puisque nous avons une hausse du coût de l'énergie que tout le monde supporte, il va y avoir une isolation de tout le groupe qui va être faite. Nous avons le choix de faire une isolation soit par l'intérieur ou par l'extérieur. Par l'extérieur, le coût est beaucoup plus important, mais j'ai souhaité que cette isolation soit faite par l'extérieur pour deux raisons, et même trois :

- Première raison : pour ne pas déranger les locataires au moment de l'exécution des travaux.
- Deuxième raison : pour ne pas obérer de la surface habitable à l'intérieur.
- Et troisième raison : l'isolation par l'extérieur est toujours plus bénéfique pour conserver la chaleur à l'intérieur ou la fraîcheur en été.

Voilà, concernant La Poncette : 5 millions d'euros qui sont investis. Je peux vous garantir que ce n'est pas rien, surtout par les temps qui courent, et notamment suite à la fusion où THM a absorbé Terres du Sud Habitat. Ça, vous pouvez le noter et vous pourrez aller prêcher la bonne parole dans le groupe de La Poncette, même si les habitants le savent, puisque je m'y suis rendu personnellement pour leur indiquer, et ils étaient d'ailleurs ravis.

Vous avez également parlé de l'attribution... Excusez-moi, Madame le Maire, je suis un peu long, mais il y avait tellement de points.

Mme MASSI :

Allez-y. C'est nécessaire d'éclaircir cette situation.

M. MAHALI :

Oui.

Vous avez également parlé de la transparence de l'attribution des logements. Elle se fait en commission d'attribution des logements, qui est composée d'élus, bien évidemment d'agents de Toulon Habitat Méditerranée, mais aussi des services de la préfecture, et notamment des services de la CAF. C'est parfaitement transparent et il n'y a aucune difficulté là-dessus.

Vous avez indiqué, parce que j'ai l'impression que vous démarrez déjà votre campagne municipale pour 2026, en disant...

Mme MASSI :

On va rester dans le sujet, Mohamed, si tu veux bien.

M. MAHALI :

Vous indiquez : « nous mettrons en place la transparence des critères d'attribution ». Ecoutez, Monsieur DE UBEDA, je vous rassure, vous pouvez l'enlever de votre programme, la transparence sur les critères d'attribution, parce qu'il suffit de se rendre sur le site de l'office HLM, sur le site de la DET sur le site, de l'ANCOLS, et vous comprendrez quels sont ces critères d'attribution, parce qu'ils sont parfaitement légaux, et ce n'est pas l'office THM ou le bailleur social en général qui met en place ces critères d'attribution, mais c'est bien la loi.

Il y a quand même un point qui est important, il s'agit de la présence des services de la préfecture qui sont toujours présents et attentifs, justement, à l'attribution de ces logements.

Enfin...

Mme MASSI :

Les punaises de lit.

M. MAHALI :

Alors, aujourd'hui, Monsieur DE UBEDA, pour tout vous dire, lorsque je regarde un petit peu l'actualité aussi, je me suis dit : « je vais attendre les courriers concernant les punaises de lit ». Au moment où je vous parle, on ne m'a pas fait remonter de problématiques particulières, ou en tout cas plus importantes qu'en temps normal, relatives aux punaises de lit.

Mais concernant les punaises de lit, deux observations ou plutôt une, avec deux axes de réflexion : soit le locataire entre dans les lieux, il constate immédiatement qu'il y a déjà des punaises de lit. Bien évidemment, c'est au bailleur de prendre en charge l'entretien, puisqu'il a mis en location un logement dans lequel il y avait déjà des punaises de lit. Là, ce que je vous dis, c'est tout simplement la jurisprudence de la Cour de cassation. Je n'invente rien. Soit le locataire est dans les lieux depuis 2 ans, 3 ans, 4 ans, 10 ans et il a ramené lui-même des punaises de lit. Et là, excusez-moi, mais la situation est quand même un petit peu plus compliquée. Je ne vois pas pourquoi le bailleur social aurait plus de prérogatives qu'un bailleur privé. On n'a pas l'obligation de traiter dans ces cas-là. Mais je vous le dis, nous sommes attentifs à ces problématiques de punaises de lit et vigilants.

Vous savez, en commission d'attribution des logements, notamment, nous avons parfois des dossiers de demandeurs de logement social qui souhaitent partir du privé pour venir dans un logement social, où ils nous disent : « je veux quitter mon logement privé, parce qu'il y a des punaises de lit ». Je fais quoi ? Je les fais venir sur le parc social avec leurs punaises de lit, avec les meubles pleins de punaises de lit pour venir peut-être infecter un bâtiment complet ?

Vous voyez, Monsieur DE UBEDA, on peut parler de plein de sujets, mais entre la théorie et la réalité, il y a un monde. Parfois, c'est beaucoup plus simple d'en parler et de faire de grandes théories que d'avoir — permettez-moi l'expression — les « mains dans le cambouis » et de gérer la situation au quotidien.

Je pense avoir répondu à l'ensemble de vos points. Je ne m'y attendais pas, j'ai fait ce que j'ai pu.

Mme MASSI :

Merci beaucoup. Monsieur DE UBEDA ?

M. DE UBEDA :

Oui. Je vous remercie, d'abord, parce qu'effectivement il y a du nouveau, notamment sur la situation à La Beaucaire. Effectivement, je suis heureux d'apprendre que le bouclier tarifaire s'applique. C'est ce que vous avez dit.

Mme MASSI :

Peut-être.

M. MAHALI :

J'ai dû répéter quatre fois « peut-être ».

Mme MASSI :

Mais ce serait une belle avancée.

M. DE UBEDA :

Une belle avancée, oui. Il faut l'appliquer, effectivement. Il demeure quand même beaucoup d'incertitudes, et il faut penser aux familles qui sont dans une situation extrêmement difficile sur ce rappel de charges, notamment.

Mme MASSI :

Mais si j'ai bien compris, il n'y a eu aucune mise en demeure.

M. MAHALI :

Aujourd'hui, même si... Excusez-moi, je déteste couper la parole. Peut-être, et c'est là qu'il y a un *quiproquo*... C'est informatisé. Les appels de loyers et de charges sont effectués, mais, en revanche, il n'y a pas eu de mise en demeure ni de commandement de payer ni quoi que ce soit. Après, pour le reste, c'est informatisé et nous avons fait passer en son temps l'information — c'est le nouveau moyen de communication — par texto à l'ensemble des locataires, notamment de La Beaucaire en indiquant par texto : « c'est dans votre quittance, mais on ne vous l'appellera pas ».

M. DE UBEDA :

J'entends bien qu'il y a des logiciels pour envoyer les factures, bien sûr. Il n'en demeure pas moins qu'on pourrait parfaitement, par exemple, envoyer une note explicative à tous les locataires pour leur dire : « voilà ce qu'il faut payer. Voilà ce qu'il ne faut pas payer. Voilà ce qui est en train de se passer ». Voilà, un début de solution pour stopper l'inquiétude des personnes.

Je note quand même qu'il y a pas mal d'incertitudes, vous l'avez dit vous-même, donc, effectivement, il faut continuer à travailler sur ces questions-là. On y travaille tous, chacun dans son domaine et chacun dans ses prérogatives. Sinon, si vous me demandez de vous remplacer, peut-être que je vais étudier la question.

M. DE UBEDA :

Sur la transparence, Monsieur MAHALI, ce que je demande, ce n'est pas de publier uniquement les critères, je demande de publier les attributions.

M. MAHALI :

Là, par contre, il y a un problème de confidentialité.

M. DE UBEDA :

Sur les punaises de lit, j'entends bien toutes les difficultés que ça représente. Et en plus, ça n'incombe pas totalement à l'office HLM. J'entends ça aussi. Ceci dit, l'office HLM peut, par exemple, lancer une campagne de nettoyage et d'hygiène générale, de façon à contribuer à ce qu'il y ait moins de danger.

Effectivement, il y a des gens qui en ramènent, et on ne sait pas comment ils les ramènent, Monsieur MAHALI. Ce n'est pas parce que c'est un nouveau locataire, c'est peut-être parce qu'il a voyagé en train qu'il ramène des punaises. Attention à ce qu'on dit sur ces questions-là.

Mme MASSI :

Ou il est peut-être allé au cinéma.

M. DE UBEDA :

Il faut prendre le taureau par les cornes, parce qu'après, ça s'étend et la situation est beaucoup plus grave et beaucoup plus difficile à traiter.

Je vous remercie de vos réponses, mais on continue à travailler et à réfléchir, parce que la situation des locataires est quand même extrêmement difficile.

Mme MASSI :

Merci beaucoup. Monsieur KOUTSEFF.

M. KOUTSEFF :

Madame le Maire, je veux revenir sur le sujet des collines Saint-Pierre. Nous allons nous abstenir sur cette délibération, car on peut étaler, restructurer, lisser, réaménager, être garant d'une dette, mais la question de fond est : que faisons-nous avec l'argent public ?

Nous sommes aujourd'hui dans un cas d'école de paupérisation d'un quartier causée par une plus que mauvaise gestion de l'habitat social, avec l'implantation de familles peu recommandables, et cela année après année. Le quatrième niveau de la résidence est aujourd'hui invivable. Une impression de *favela*.

Comment, en l'espace de quelques années, on a pu transformer la colline Saint-Pierre, élégante résidence à vocation militaire, avec de très belles vues, des pinèdes mitoyennes, et une vraie qualité de vie, en « La colline a des yeux » ?

Aujourd'hui, Madame le Maire, c'est des *dealers* dans la cité, un espace commun pas entretenu, un sur stationnement dû au manque de places, les enfants ne peuvent jouer dehors à cause des voitures qui roulent très vite (trop vite !). Au passage, si on veut voir les nouveautés 2023 BM, Audi et Mercedes, c'est l'endroit où il faut être, comme on dit, malgré le fait que ces véhicules soient peu en adéquation avec le logement social.

Les militaires ne veulent plus y habiter, mais les loyers peu élevés les contraignent à rester, faisant d'eux les nouveaux sacrifiés du fameux vivre ensemble ou plutôt vivre avec. Quant aux retraités militaires, avec l'augmentation de loyer subie du fait qu'ils changent de statut, ils préfèrent partir vers une meilleure qualité de vie, laissant sans le vouloir le quartier s'enfoncer un peu plus.

Merci, Madame le Maire.

Mme MASSI :

Merci, Monsieur KOUTSEFF, de ces propos très optimistes.

M. KOUTSEFF :

C'est la réalité, Madame le Maire.

Mme MASSI :

Je constate que vous êtes allé aux collines Saint-Pierre, puisque vous connaissez toutes les voitures.

M. KOUTSEFF :

Oui, j'y suis allé. Et le temps que je suis resté, je peux vous dire, venez avec moi, on va regarder.

Mme MASSI :

Peut-être qu'il faut le dire au bailleur social.

M. KOUTSEFF :

Je le dis.

M. NAVARRANNE :

Il ne faut pas passer la délibération si vous ne voulez pas qu'on en parle.

Mme MASSI :

Le bailleur social, ce n'est pas nous.

M. NAVARRANNE :

Si on délibère...

Mme MASSI :

Nous, c'est pour le prêt, je rappelle. On ne mélange pas tout, quand même.

M. KOUTSEFF :

J'entends, et je ne mélange pas tout, mais ce que je disais en préambule de mon propos, c'est : que faisons-nous de cet argent ? C'est ça le problème.

Mme MASSI :

Nous, on garantit un prêt.

M. KOUTSEFF :

J'entends, mais notre garantie... Très bien.

Mme MASSI :

On s'éloigne. Merci beaucoup.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci beaucoup.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 01.1.02 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

ABSTENTION de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

ABSTENTION de Mme ROUSSEL

POUR M. LEROY et M. DE UBEDA

POUR de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

-O-

AFFAIRES JURIDIQUES

01.2.01

Etat des travaux réalisés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux - Année 2022

Ce projet de délibération a pour objet de prendre acte de la communication des résultats des travaux réalisés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) au cours de l'année 2022.

Effectivement, l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux présente annuellement, au Conseil Municipal, un état des travaux réalisés par cette Commission au cours de l'année précédente.

Durant l'année 2022, ont eu lieu deux C.C.S.P.L. :

Le 30 mars 2022, la C.C.S.P.L. s'est réunie afin de donner son avis sur l'évolution du mode de gestion et d'exploitation des équipements publics à vocation économique, culturelle et touristique : le Palais des Congrès (Palais Neptune) et les salles de spectacle Zénith de Toulon et Le Live. Effectivement, les activités du Zénith et celles de la Régie Neptune (Bureau des tournages, etc...) nécessitaient une structure plus adaptée, ce qui a conduit à la proposition de constitution d'une S.P.L. (Société Publique Locale) composée de deux actionnaires : la Métropole Toulon Provence Méditerranée et la Ville de Toulon.

Un avis favorable à l'unanimité a été octroyé par la Commission au nouveau mode proposé de gestion et d'exploitation du Palais des Congrès et des salles de spectacle Zénith de Toulon et Le Live.

Le 09 novembre 2022, les travaux d'une seconde C.C.S.P.L. ont porté sur l'examen du rapport 2021 du délégataire de service public concernant la gestion des Tennis de l'Oustalet et sur l'examen des rapports 2021 des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière, à savoir les services dotés d'un budget annexe : la Régie communale des cimetières et la Régie communale des transports.

Un avis favorable a été émis par les membres de la Commission, 7, sur les rapports annuels 2021 du délégataire, le Tennis Club Toulonnais, de la Régie communale des cimetières et de la Régie communale des transports.

Mme MASSI :

On passe à la délibération suivante. Robert.

M. CAVANNA :

Là aussi, il s'agit de prendre acte. C'est le descriptif des travaux réalisés par la Commission Consultative des Services Publics locaux pour l'année 2022.

Mme MASSI :

Je vous demande de prendre acte de la transmission de l'état des travaux.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Merci beaucoup.

— Mme le Maire procède au vote —

Le Conseil Municipal prend acte de l'état des travaux réalisés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux - Année 2022.

L'article 01.2.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

POUR de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

POUR de Mme ROUSSEL

ABSTENTION M. LEROY et M. DE UBEDA

POUR de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

-O-

01.2.02

Signature des conventions relatives à la gestion de la réservation communale avec 11 bailleurs sociaux

Ce projet de délibération a pour objet de signer les conventions de réservation de logements et de gestion en flux entre la Ville de Toulon et les 11 bailleurs sociaux pour la période 2023-2026.

La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi ELAN, prévoit dans son article 114 que les logements réservés par les collectivités doivent dorénavant être gérés en flux afin de mieux répondre aux besoins de logements sur le territoire.

L'échéance de mise en œuvre de ces dispositions, a été repoussée au 23 novembre 2023 par la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite loi 3DS.

La Métropole Toulon Provence Méditerranée chargée de la réalisation du Programme Local de l'Habitat a souhaité accompagner la déclinaison opérationnelle.

A cette fin, il est demandé à chaque réservataire de logements de signer une convention avec les bailleurs ayant du patrimoine sur son territoire.

Ces conventions concernent 11 bailleurs sociaux : Toulon Habitat Méditerranée, Var Habitat, Logis Familial Varois, ERILIA, LOGIREM, 3F Sud, ICF Habitat, SFHE, CDC Habitat, UNICIL, Prolétazur.

Mme MASSI :

On continue.

M. CAVANNA :

Nous revenons aux HLM avec la signature des conventions relatives à la gestion de la réservation de la commune avec les différents bailleurs sociaux qui sont sur notre territoire.

M. MAHALI :

Excusez-moi.

Mme MASSI :

Avant la présentation du dossier, Monsieur MAHALI sort de la salle.

M. CAVANNA :

Auparavant, ces réservations au profit de différents réservataires, et notamment la commune, ces réservations se faisaient sur le stock. Elles se feront, à compter de 2024, en flux.

Juste une petite indication, une petite modification : dans la délibération, il y a différentes annexes qui sont jointes, et dans l'annexe 2, il y a une petite coquille ; il faut lire non pas « 70 logements au profit de la Ville », mais « 80 ».

Mme MASSI :

Monsieur NAVARRANNE.

M. NAVARRANNE :

Oui. C'était peut-être la délibération pour parler de manière plus générale du logement social.

Mme MASSI :

Peut-être.

M. NAVARRANNE :

Mon collègue Nicolas KOUTSEFF parlait spécifiquement de la colline Saint-Pierre. Reconnaissez, Madame le Maire, qu'à chaque fois qu'on délibère, que ce soit sur de l'argent qu'on verse ou de l'emprunt que l'on... Souffrez juste qu'on parle de la réalité du quartier, parce que malgré tout, c'est notre argent, l'argent des Toulonnais qui vient abonder cela.

Mais d'une manière générale, sur la question du logement social, de la politique de notre Ville, sur les règles de l'Etat, j'entendais : « tout ne dépend pas de nous ». C'est vrai que Monsieur DE UBEDA nous disait : « il faut publier le nom des attributaires ». Nous, on a envie de dire chiche ! Je pense que les gens ne seraient pas déçus. Et je pense qu'électoralement, ça pourrait porter. Mais enfin, ce n'est pas l'objectif.

Et l'objectif aussi de la transparence, c'est de se dire la vérité. Ici, à Toulon, il y a des associations, par exemple, qui prêtent aussi leur capacité à aller dans l'attribution des logements sociaux, à gérer cela avec nous. Il y en a même une, d'association, qui est gravement mise en cause. Et nous, on n'a jamais caché qu'à chaque fois qu'il y a une mise en cause, on ne veut pas taire le sujet, et dire que la justice doit faire toute la lumière, parce que les faits, en l'espèce avec l'association AVAL, qui sont avancés sont très graves.

Et là aussi, en matière d'attribution, dans les quartiers, pourquoi est-ce qu'il y a un certain nombre de refus de gens qui auraient besoin, qui demandent un logement social, et qui ne souhaitent pas aller dans certains quartiers, parce qu'ils sont devenus, comme est en train de le devenir la colline Saint-Pierre, de véritables zones de non-droit ou des zones de non France, ou des zones où on a beau dire ce que l'on veut, la réalité frappe le quotidien de ceux qui y habitent ?

Tout à l'heure, notre collègue MAHALI mettait un petit peu un défi à Monsieur DE UBEDA : « si vous avez du foncier disponible, je prends ». On a délibéré au Conseil Municipal précédent sur La Beaucaire, où on rachète un terrain pour le développement du quartier de La Beaucaire. On aurait pu d'ailleurs se poser la question, plutôt que d'y construire la nouvelle école et les locaux associatifs et tout ça, d'y réserver de l'espace pour faire du logement social. Mais la réalité, c'est qu'à La Beaucaire, il y a déjà trop de logements et les gens ne veulent plus aller aussi à La Beaucaire.

La réalité du logement social, c'est que... J'entendais parler de soutien politique, de politique nationale, mais hormis notre formation politique qui dénonce les phénomènes qui font que dans ces quartiers-là, sur la question des logements sociaux, la priorité, elle ne vient pas aux Français, la réalité, c'est que, notamment dans ces quartiers-là, mais comme nulle part ailleurs, on déverse le plus d'argent, et toujours plus d'argent. Et pourquoi est-ce que ça ne fonctionne pas ?

Est-ce qu'on ne se pose pas la question dans notre parole politique, y compris dans cet hémicycle municipal, que de parler du multiculturalisme sans en dénoncer les travers, sans dénoncer une situation que nous pouvons soutenir politiquement — pas nous, nous sommes clairs sur le sujet —, mais en subventionnant des associations qui continuent à faire cet appel massif ?

Il y a aussi des questions de clientèle électorale dans les logements sociaux.

Mme MASSI :

J'avais l'impression que vous y étiez déjà, en campagne électorale.

M. NAVARRANNE :

Si ça peut vous rassurer. Mais vous siégez de toute façon depuis très longtemps. Vous savez que mon ton ne change pas...

Mme MASSI :

C'est vrai.

M. NAVARRANNE :

Et que je suis en campagne électorale permanente. Pourquoi ? Parce que moi, je suis élu pour faire entendre ceux qui nous ont élus. Je n'ai pas d'agenda. Jamais ! Mais ce qui est sûr, c'est que dans notre voix, il faut faire entendre ce que les gens vivent. Et vous le savez, puisque vous vivez dans cette Ville comme nous. Mais trop souvent, hélas ! nous taisons ces sujets-là.

Enfin, dans le cœur de la délibération, certes, c'est la loi. La loi nous demande de passer à une logique de flux. Robert CAVANNA nous a bien expliqué, il maîtrise parfaitement le sujet, que ça allait être, du coup, au début, quelque chose d'assez compliqué à mettre en place. Mais à la fin, qu'est-ce que ça changera ?

Eh bien, nous, ce que nous espérons, peut-être avec de la transparence, peut-être avec un changement de paradigme, peut-être en faisant entendre, en faisant remonter ce qui se passe sur le terrain, que les règles changent enfin et que les Français puissent vivre paisiblement dans leur pays, et que les Français vraiment nécessaires, eux, soient prioritaires dans les logements sociaux qui sont payés par leur argent. C'est l'argent des Français qui paie les logements sociaux. Et ça, il ne faut pas l'oublier.

Je vous remercie.

Mme MASSI :

Je vous rassure. Ce sont les Français qui sont attributaires. Ça ne coûte rien à la Ville, on ne verse rien.

Monsieur DE UBEDA.

M. DE UBEDA :

Evidemment, chers collègues, je ne peux pas ne pas réagir sur ces questions-là, parce qu'elles touchent à la vie, au quotidien des Toulonnais et Toulonnaises, et ça concerne le Conseil Municipal.

Dire qu'on verse beaucoup plus d'argent sur ces quartiers, c'est complètement faux. C'est complètement faux. Donc, il y a une question, effectivement, qui apparaît notamment quand il y a des poussées de colère et des poussées de violence qui, par ailleurs, sont inadmissibles, qu'il faut condamner, mais qui ont des causes.

Il faut s'attaquer aux causes et pas aux effets de ces poussées de colère et de ces violences. Si on s'attaque aux effets en ne faisant que de la répression, et je regrette de le dire, mais les propositions de Madame BORNE, hier, n'allaient pas dans le sens de la prévention, elles allaient que dans le sens de la répression. Espérons qu'aujourd'hui elle va présenter des propositions dans ce sens-là, et notamment dans le sens de l'éducation, dans le sens de la résolution des problèmes sociaux, qui sont effectivement les causes de ce mal-être qui pousse les gens à vivre mal.

Il y a la question de l'insécurité. Il faut la traiter, mais évidemment, le Conseil Municipal peut, dans ce domaine-là.

Sur la question du foncier, on voit bien qu'il y a des constructions un peu partout. L'autre jour, je citais un exemple et je peux le reciter. Monsieur MAHALI n'est plus là, mais je me ferai un plaisir de le lui rappeler. A La Palasse, il s'est construit plus de 100 logements sur un terrain qui était un jardin remarquable.

Mme MASSI :

Oui, et sur ces 100 logements, 30 % de logements sociaux.

M. DE UBEDA :

Non.

Mme MASSI :

Dans ces logements. Obligatoirement. Sur toute construction, on est à 30 % de logements sociaux.

M. DE UBEDA :

Sur le fait que les bailleurs sociaux ne peuvent pas acheter des terrains chers, c'est justement l'objet d'une partie de ma première intervention sur le fait qu'il faut donner les moyens aux bailleurs sociaux. Pourquoi le Faron serait-il interdit aux personnes à revenu modeste ?

Et puis, je note évidemment que de la part du Rassemblement National, la réponse est : « moins de social, moins de logement social, moins de réponses sociales, moins de réponses éducatives, et puis tout au privé, et allez on se débrouille comme ça ». On voit d'ailleurs les effets dans certains pays où leurs amis sont au pouvoir.

Mme MASSI :

Monsieur CAVANNA, vous voulez la parole.

M. CAVANNA :

Oui, on a évoqué la politique nationale, on a évoqué les questions de sécurité, en d'autres termes des thèmes qui ne rentrent ni dans la compétence du Conseil Municipal ni dans la compétence de Toulon Habitat Méditerranée.

Je vais revenir un petit peu sur ce qui concerne la compétence de Toulon Habitat Méditerranée. En ce qui concerne la transmission du nom des attributaires, on n'a pas le droit de le faire. A telle enseigne que lorsqu'on est en commission d'attribution, les documents qui nous sont fournis ne peuvent pas sortir de la salle et doivent y rester.

Toujours s'agissant de ces attributions qui génèrent bien souvent des fantasmes, je tiens quand même à rappeler que l'office de HLM est régulièrement contrôlé par deux organismes : l'un, c'est l'ANCOLS, c'est un organisme interministériel, et l'autre est la Chambre régionale des comptes. Si on sort les différents rapports qui ont été produits depuis un certain nombre d'années, il n'y a pas de critique particulière sur les modalités d'attribution des logements.

M. DE UBEDA :

Donc tout va bien !

M. CAVANNA :

Ecoutez, ce n'est pas moi qui le dis, c'est la CRC et l'ANCOLS.

Mme MASSI :

Merci beaucoup.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

Avant la présentation du dossier, M. MAHALI sort de la salle du Conseil Municipal et ne participe pas au vote.

L'article 01.2.02 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

01.5.01

Avis du Conseil Municipal sur la mise à disposition de locaux par le Centre Communal d'Action Sociale de Toulon au bénéfice de 6 associations et de la maison des aidants du Conseil Départemental du Var

Ce projet de délibération a pour objet de solliciter l'avis du Conseil Municipal sur la mise à disposition de locaux par le Centre Communal d'Action Sociale de Toulon au bénéfice de 6 associations et de la maison des aidants du Conseil Départemental du Var, moyennant une participation financière aux frais de fonctionnement.

Dans le cadre de ses missions, le Centre Communal d'Action Sociale de Toulon (C.C.A.S) peut être amené à mettre à disposition certains de ses locaux au profit d'associations, de partenaires publics ou privés intervenant sur le territoire de la Commune.

Le Code d'Action Sociale et des Familles, dans son article L123-8, prévoit que certaines délibérations du C.C.A.S sont soumises à l'avis conforme du Conseil Municipal, dans les cas prévus par les articles L2121-34 et L2241-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment lorsqu'il s'agit de mises à disposition de locaux.

Les associations et partenaires concernés sont les suivants :

- L'ATIAM (Association Tutélaire des Personnes Protégée des Alpes Méridionales),
- L'Association « AUXILIAIRES DES AVEUGLES »,
- AVRE (Association Varoise pour le Respect de l'Enfant),
- L'UDAF (Union Départementale des Associations Familiales du Var),
- L'Association France BENEVOLAT du Département du Var,
- L'Association Chrétienne des Travailleurs Italiens (ACLI),
- La maison des aidants du Conseil Départemental du Var.

Afin de rendre exécutoire les délibérations du C.C.A.S du 17 octobre 2023, il convient donc de solliciter l'avis conforme du Conseil Municipal sur ces mises à disposition.

Mme MASSI :

Robert, on continue.

M. CAVANNA :

Le Centre Communal d'Action Sociale met à disposition de certaines associations une partie de ses locaux. Aux termes des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, dès lors que ce type de mise à disposition est projeté par le CCAS, il faut un avis conforme du Conseil Municipal, dès lors qu'on change la destination de ces locaux.

Mme MASSI :

Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 01.5.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

CULTURE

**Rapporteur : Monsieur Yann TAINGUY,
3^{ème} Adjoint au Maire**

03.1.01

Approbation de la convention cadre relative au prêt d'œuvres d'art des Musées et des collections appartenant à la Ville de Toulon, signature des conventions à intervenir et des conventions de prêts d'œuvres à intervenir entre la Ville de Toulon, emprunteur, et une autre collectivité ou institution

Ce projet de délibération a pour objet d'approuver la convention cadre relative au prêt d'œuvres d'art des Musées et des collections appartenant à la Ville de Toulon, de signer les conventions à intervenir et les conventions de prêts d'œuvres à intervenir entre la Ville de Toulon, emprunteur, et une autre collectivité ou institution.

Dans le cadre des missions permanentes des Musées de France de rendre leurs collections accessibles au public le plus large et de contribuer aux progrès de la connaissance et de la recherche ainsi qu'à leur diffusion, le Musée d'Art de Toulon et le Musée Jean Aicard – Paulin Bertrand sont susceptibles de prêter pour une durée limitée et déterminée certaines œuvres de leurs collections.

D'autre part, dans le cas où la Ville de Toulon emprunte pour ses musées à une autre institution, Musée de France ou non, il est également proposé d'autoriser le Maire de Toulon ou l'Adjoint au Maire délégué à la Culture, en charge des musées, à signer les contrats de prêts normalisés des prêteurs.

Mme MASSI :

On va passer à la culture, Amiral.

M. TAINGUY :

Madame le Maire, mes chers collègues, la première délibération dans le domaine culturel concerne l'approbation d'une convention-cadre qui encadre, puisque c'est son but, les prêts d'œuvres d'art des musées et des collections qui appartiennent à la Ville, quand d'autres musées ou d'autres structures les sollicitent. Elles sont nombreuses, et donc il nous a semblé qu'une convention-cadre permettait d'uniformiser cela.

Par le même biais, vous nous autoriserez à signer, dans l'autre sens, les conventions qui seraient proposées par d'autres musées pour que nous puissions faire venir leurs œuvres dans nos murs.

Mme MASSI :

Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— *Mme le Maire procède au vote* —

L'article 03.1.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

MEDIATHEQUES

03.2.01

Fixation des nouveaux tarifs des consommations du café-culturel au sein de la Médiathèque Chalucet

Ce projet de délibération a pour objet d'actualiser la liste des consommations et leurs tarifs du Café culturel au sein de la Médiathèque Chalucet.

Il est proposé au Conseil Municipal de réactualiser cette liste et ses tarifs afin de notamment prendre en compte l'inflation :

CONSOUMATIONS CAFE CULTUREL	2022			2023		
	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC
BISCUITS emballage individuel (madeleine...)	0,47 €	0,03 € (TVA : 5,5%)	0,50 €	0,57 €	0,03 € (TVA 5,5%)	0,60 €
VIENNOISERIE individuelle (croissant ...)	1,14 €	0,06 € (TVA : 5,5%)	1,20 €	1,23 €	0,07 € (TVA : 5,5%)	1,30 €
CAFE	0,90 €	0,10 € (TVA 10%)	1 €	0,90 €	0,10 € (TVA 10%)	1 €
NOISETTE	0,90 €	0,1 € (TVA 10%)	1 €	0,90 €	0,10 € (TVA 10%)	1 €
CAFE CREME	1,82 €	0,18 € (TVA 10%)	2 €	2 €	0,20 € (TVA 10%)	2,20 €
DECAFEINE	1,36 €	0,14 € (TVA 10%)	1,50 €	1,36 €	0,14 € (TVA 10%)	1,50 €
CHOCOLAT	1,82 €	0,18 € (TVA 10%)	2 €	2 €	0,20 € (TVA 10%)	2,20 €
THE	1,82 €	0,18 € (TVA 10%)	2 €	2 €	0,20 € (TVA 10%)	2,20 €
INFUSION	1,82 €	0,18 € (TVA 10%)	2 €	2 €	0,20 € (TVA 10%)	2,20 €
EAU bouteille verre	1,90 €	0,10 € (TVA 5,5%)	2 €	1,90 €	0,10 € (TVA 5,5%)	2 €
SIROP + EAU bouteille verre	2,27 €	0,23 € (TVA 10%)	2,50 €	2,27 €	0,23 € (TVA 10%)	2,50 €
EAU gazeuse bouteille verre	1,42 €	0,08 € (TVA 5,5%)	1,50 €	1,42 €	0,08 € (TVA 5,5%)	1,50 €
SIROP + EAU gazeuse bouteille verre	1,82 €	0,18 € (TVA 10%)	2 €	1,82 €	0,18 € (TVA 10%)	2 €
LIMONADE bouteille verre	1,90 €	0,10 € (TVA 5,5%)	2 €	1,90 €	0,10 € (TVA 5,5%)	2 €
SIROP + LIMONADE bouteille Verre	2,27 €	0,23 € (TVA 10%)	2,50 €	2,27 €	0,23 € (TVA 10%)	2,50 €

JUS DE FRUITS	1,90 €	0,10 € (TVA 5,5%)	2 €	1,90 €	0,10 € (TVA 5,5%)	2 €
SIROP + LAIT	1,82 €	0,18 € (TVA 10%)	2 €	2 €	0,20 € (TVA 10%)	2,20 €
GLACES à l'eau	1,42 €	0,08 € (TVA 5,5%)	1,50 €	1,61 €	0,09 € (TVA 5,5%)	1,70 €
BARRES GLACEES	1,90 €	0,10 € (TVA 5,5%)	2 €	2,08 €	0,12 € (TVA 5,5%)	2,20 €
FORMULE PETIT DEJEUNER (1 jus – 1 boisson chaude – 1 viennoiserie)	3,64 €	0,36 € (TVA 5,5%)	4 €	3,64 €	0,36 € (TVA 5,5%)	4 €
NOUVEAUX PRODUITS						
FORMULE GOUTER (1 boisson chaude ou froide – 2 biscuits)				2,27 €	0,23 € (TVA 10%)	2,50 €
FORMULE ANTI – GASPI (Viennoiserie de la veille)				0,57 €	0,03 € (TVA 5,5%)	0,60 €
SIROP				0,57 €	0,03 € (TVA 5,5%)	0,60 €

Mme MASSI :

On continue, Yann.

M. TAINGUY :

La délibération suivante consiste à actualiser la liste des consommations (il y en a quelques nouvelles), et également de fixer les tarifs des consommations du café-culturel, sis à la médiathèque Chalucet.

Mme MASSI :

Monsieur NAVARRANNE.

M. NAVARRANNE :

Merci. Il y a une entrée dans la carte qui est la formule antigaspi, qui est une bonne chose : c'est la viennoiserie de la veille. C'est une actualisation qui est largement bénéfique.

On a discuté de certaines augmentations, certains produits. Même si leur coût en façade est assez, pourrait-on dire, concurrentiel par rapport à un bar tel qu'on les a plus classiquement, mais tout de même, on m'a fourni hier le bilan comptable spécifique de cette activité.

Alors, il y a deux choses instructives qui se dégagent de cela. Premièrement, la dynamique, et deuxièmement, la balance très bénéficiaire, puisque, en 2020, c'était 13 000 euros de bénéfices, la différence entre les recettes et les dépenses ; en 2021, où l'année a été un peu plus compliquée, il y a eu un peu moins de recettes, mais on a tout de même 11 000 euros de marge bénéficiaire ; et sur l'année 2022, c'est le record, puisqu'on a 28 000 euros de marge bénéficiaire.

Nous nous abstiendrons sur le sujet, quand on voit qu'il y a parfois des produits... Encore une fois, je ne dis pas que leur prix devient exorbitant, mais l'augmentation que l'on va voter aujourd'hui, parfois 20 % d'augmentation, c'est le cas des biscuits, je la trouve, nous la trouvons un peu excessive, compte tenu, encore une fois, du bilan et de la balance recettes/dépenses. Je pense que, parfois, même s'il y a une inflation, même s'il y a des produits dont le prix des matières premières augmente, quand on fait 28 000 euros de marge bénéficiaire sur une année, sur un exercice, on peut modérer un peu les augmentations.

Nous le regrettons, et nous nous abstiendrons, même s'il y a aussi des choses positives dans la délibération.

Mme MASSI :

Merci, Monsieur NAVARRANNE.

M. TAINGUY :

Je peux répondre ?

Mme MASSI :

Bien sûr.

M. TAINGUY :

Je voulais juste signaler, Monsieur NAVARRANNE, que les chiffres que vous avez, comme moi d'ailleurs, s'arrêtent à 2022. Ils seront probablement un peu plus faibles en 2023 pour des raisons techniques, puisqu'on a eu une rupture de marché pendant un mois ou deux et qu'on ne pouvait plus servir de boissons chaudes.

Enfin, même si effectivement l'écart dépenses/recettes est certain, évidemment ça ne prend pas en compte les charges sociales liées aux employés qui s'occupent du café-culture. Comme vous le savez, ce café est ouvert de l'ordre de 45 heures par semaine. C'est donc une charge non négligeable, puisqu'il faut à peu près quatre agents pour être certain de pouvoir couvrir cette amplitude horaire.

Mme MASSI :

Merci, Yann.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— *Mme le Maire procède au vote* —

L'article 03.2.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

ABSTENTION de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

POUR de Mme ROUSSEL

POUR M. LEROY et M. DE UBEDA

POUR de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

-O-

EXPOSITIONS

03.4.01

Signature d'une convention tripartite entre la Ville de Toulon, l'Office de Tourisme Intercommunal La Londe-les-Maures, Cuers, Collobrières et Pierrefeu du Var et l'Association ESSOR dans le cadre de l'exposition "Gaudensi et André Allar, de Toulon à La Londe-les-Maures - 1850 / 1900"

Ce projet de délibération a pour objet de signer une convention tripartite de partenariat entre la Ville de Toulon, l'Office de Tourisme Intercommunal La Londe-les-Maures, Cuers, Collobrières et Pierrefeu du Var et l'Association E.S.SO.R. (Équipe Scientifique de SOutien à la Recherche - Histoire des arts méditerranéens, XVIIIe - XXe siècles), dans le cadre de l'exposition-dossier « Gaudensi et André Allar, de Toulon à La Londe-les-Maures - 1850 / 1900 ».

L'exposition se tiendra au sein du Cabinet d'Art Graphique du Musée d'Art de Toulon du 24 novembre 2023 au 17 février 2024.

Les modalités de partenariat, financières et d'organisation de l'exposition, notamment en termes de scénographie, de transport, d'installation des œuvres et de communication.

Les crédits sont prévus au chapitre 11 du budget 2023.

Mme MASSI :

On continue, Yann.

M. TAINGUY :

La suivante concerne les expositions, un projet d'exposition qui va s'ouvrir bientôt au sein du cabinet d'arts graphiques de notre musée, et qui sera consacrée à deux personnages importants de notre histoire : Gaudensi et André Allar, deux frères, l'un sculpteur et l'autre architecte. Gaudensi et Allar étant notamment l'architecte du Musée d'Art lui-même, l'architecte qui a conçu la fontaine sur la place de la Liberté, qui a conçu également l'ancienne Caisse d'Épargne, et également un certain nombre de constructions ailleurs dans le Var, et notamment à La Londe.

Nous voulons, avec La Londe, monter cette exposition. On vous propose donc de signer une convention tripartite de partenariat entre nous, Ville de Toulon, et l'Office de Tourisme intercommunal La Londe-les-Maures, Cuers, Collobrières et Pierrefeu, et enfin l'association ESSOR, qui veut dire « Equipe scientifique de soutien à la recherche, histoire des arts méditerranéens, XVIIIe - XXe siècles », qui est une association d'universitaires spécialistes en histoire de l'art.

Mme MASSI :

Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— *Mme le Maire procède au vote* —

L'article 03.4.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Rapporteur : Monsieur Laurent JEROME,
5^{ème} Adjoint au Maire

05.3.01

Signature de la convention et du protocole de mise en œuvre de mesures alternatives aux poursuites entre la Ville de Toulon et le Ministère de la Justice

Ce projet de délibération a pour objet de signer la convention et le protocole de mise en œuvre de mesures alternatives aux poursuites entre la Ville de Toulon et le Ministère de la Justice.

La Ville de Toulon souhaite développer en partenariat avec le Ministère de la Justice diverses actions visant au développement de mesures alternatives aux poursuites.

A cette fin, une convention avec le Ministère de la Justice Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation pour la création de postes de Travail d'Intérêt Général, et un protocole de mise en œuvre d'une coopération renforcée avec le ministère de la Justice parquet du tribunal judiciaire de Toulon procédure de Rappel à l'Ordre, Transaction Pénale et alternative aux poursuites devront être signés.

Mme MASSI :

Nous allons passer à la prévention de la délinquance. Laurent.

M. JEROME :

Merci, Madame le Maire. La Ville de Toulon souhaite développer en partenariat avec le ministère de la Justice diverses actions visant au développement de mesures alternatives aux poursuites.

A cette fin, la Ville souhaite signer :

- Une convention avec le ministère de la Justice Service pénitentiaire d'insertion et de probation pour la création de postes de travail d'intérêt général,
- Et un protocole de mise en œuvre d'une coopération renforcée avec le ministère de la Justice parquet du tribunal judiciaire de Toulon procédure de Rappel à l'Ordre, Transaction Pénale et alternative aux poursuites.

Mme MASSI :

Monsieur NAVARRANNE, je vous attendais.

M. NAVARRANNE :

Vous m'attendiez sur le sujet.

Mme MASSI :

Oui. On a déjà eu un avant-goût tout à l'heure, mais là, on a le plat de résistance.

M. NAVARRANNE :

Je ne vous décevrai pas. En tout cas, je vais essayer.

Bien évidemment, nous y sommes favorables. On a beaucoup d'échanges sur le sujet. Parfois, il pouvait y avoir des tons en réponse qui nous étaient faites un peu sarcastiques, et pourtant voilà la réalité.

La réalité, c'est que la Ville de Toulon n'avait plus ouvert de postes depuis très longtemps en termes de travail d'intérêt général, et qu'il fallait ces postes-là. Et contrairement à ce qu'on nous disait, certes, il y a peut-être eu une mauvaise expérience, il y a déjà de très, très, très nombreuses années, « un temps que les jeunes de 20 ans ne peuvent pas connaître ».

Enfin, voilà, c'est fait. C'étaient des propositions électorales qui avaient animé le programme de notre liste, donc nous y sommes favorables.

Quelques remarques : on démarre de manière modeste pour voir comment est-ce que ça se passe. Et donc, je crois qu'il y a l'ouverture de pouvoir escompter dans les années qui viennent à un peu plus de postes que les deux qui nous sont proposés aujourd'hui.

Les rappels à l'ordre, c'est aussi quelque chose de bien bénéfique. Pour le coup, la réponse qui m'avait été faite était assez ferme et définitive de la part de l'ancien Maire. J'avoue que je trouve très positif ce changement de braquet.

Je pense que de recevoir les jeunes délinquants en Mairie pour essayer de les impressionner un peu, avec certains, ça ne marchera pas, et il faut un peu de répressif aussi, parfois même un peu beaucoup, mais là, pour le coup, on est vraiment dans la pédagogie. Et donc, je crois que c'est bien nécessaire de les recevoir, le Maire ou un Adjoint, au sein de son écharpe, pour un peu marquer le coup et essayer de faire changer la tendance délétère dans laquelle on se trouve aujourd'hui en termes d'insécurité et d'incivilité, et notamment avec des actes qui sont perpétrés par des jeunes de plus en plus jeunes.

Enfin, une remarque : nous avons un parlementaire, je regrette que ce soit juste le moment, mais ce n'est pas du tout lié, je pense, où il n'est pas là. Je sais que nos parlementaires vont le soutenir, et j'espère qu'il le soutiendra lui aussi. En tout cas, il pourra en parler à notre amie Laure LAVALETTE qui pourra bien le briefer là-dessus. L'Assemblée nationale doit aussi, pour le plus grand bien de notre collectivité municipale, changer les règles.

Ici, le Maire de Toulon qui est garant, aux yeux de la loi, de la sécurité et de la salubrité publique ne sait pas, par exemple, parmi son personnel, qui est fiché S. Quand on va nous demander de prendre des jeunes dans le cadre de travail d'intérêt général, la question se posera. Saura-t-on exactement, parce qu'on peut être condamné pour un acte de délinquance marginal qui vaudra une peine de travail d'intérêt général, mais saura-t-on vraiment quel est le statut du délinquant ?

Et donc, là, j'en appelle vraiment à cette vigilance. Il faut que les règles changent et que la loi Informatique et Libertés, le respect de la vie privée, le cloisonnement entre justice et politique, mais il faut que le Maire de la Ville, qui est censé garantir, et je ne doute pas que c'est une mission qui vous tient à cœur, elle n'est pas faite parfaitement, on ne va pas être toujours d'accord là-dessus, mais malgré tout, que le Maire de la Ville puisse savoir dans le personnel municipal qui est fiché S. Et là, en l'espèce, dans les jeunes que nous pourrions avoir, s'ils ne sont pas par ailleurs pour d'autres faits fichés S. Parce que, encore une fois, je crois qu'il faut savoir si « le loup est dans la bergerie ».

Je vous remercie. Et nous serons très favorables à cette délibération.

Mme MASSI :

Vous avez raison, il faut juste changer la loi. Yannick, tu n'étais pas là, il t'a interpellé. Si tu as besoin de conseils, Laure LAVALETTE est à ta disposition.

Mme MASSI :

Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— *Mme le Maire procède au vote* —

L'article 05.3.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

POLICE MUNICIPALE ADMINISTRATIVE

05.4.01

Remise gracieuse à un redevable

Ce projet de délibération a pour objet une demande de remise gracieuse de frais de mise en fourrière d'un véhicule, consécutive à une réquisition de la Police Municipale faisant suite à un stationnement abusif pour un montant de 152,50 €.

La redevable a contesté la mise en fourrière de son véhicule car elle a été hospitalisée d'office sans autorisation de sortie et de plus, aucune verbalisation liée à cet enlèvement n'a été relevée. De ce fait, l'action publique est éteinte.

Les crédits sont prévus au chapitre 67, compte 6745 du budget communal 2023.

Mme MASSI :

Monsieur JEROME, on continue.

M. JEROME :

La deuxième délibération, il s'agit d'une remise gracieuse à un redevable.

Mme MASSI :

Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est approuvée.

— *Mme le Maire procède au vote* —

L'article 05.4.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

ECOLOGIE URBAINE

**Rapporteur : Monsieur Mohamed MAHALI,
9^{ème} Adjoint au Maire**

09.4.01

Présentation des orientations du projet de règlement Local de Publicité Intercommunal

Ce projet de délibération a pour objet de prendre acte de la présentation des orientations générales du Règlement Local de Publicité Intercommunal.

Les orientations et objectifs du RLPI s'articulent autour de cinq axes :

* Orientation n°1 - Valoriser les paysages urbains et la qualité du cadre de vie quotidien qui fait l'attractivité résidentielle de la Métropole Toulon Provence Méditerranée (TPM),

* Orientation n°2 - Valoriser l'image de la Métropole par la qualité de ses entrées de villes et traversées de territoire,

* Orientation n°3 - Préserver et mettre en valeur l'identité de la Métropole, ses richesses paysagères et patrimoniales,

* Orientation n°4 - Intégrer la visibilité des activités économiques et culturelles,

* Orientation n°5 - Adopter la règle nationale d'extinction nocturne pour les dispositifs lumineux.

Mme MASSI :

Mohamed.

M. MAHALI :

Oui, je vous remercie, Madame le Maire. Mes chers collègues, comme vous le savez, tout ce qui est publicités, préenseignes et enseignes concernant les commerces est régi par le règlement Local de Publicité.

En 2010, la loi « Engagement national pour l'environnement » nous a amenés à devoir moderniser ce règlement Local de Publicité. Dans l'intermédiaire, à savoir en 2018, la Métropole Toulon Provence Méditerranée a récupéré la compétence, en l'occurrence, en matière de publicité. Et donc, il a été passé en Conseil métropolitain il y a quelques années déjà de cela les orientations et les objectifs du nouveau règlement Local de Publicité, mais intercommunal cette fois-ci. On passe au niveau de l'Interco et de la Métropole. Aujourd'hui, on vient tout simplement prendre acte de la présentation des orientations générales du règlement Local de Publicité Intercommunal.

Mme MASSI :

Monsieur LEROY.

M. LEROY :

Merci. Madame le Maire, chers collègues, l'ensemble des orientations est bien sûr intéressant, mais je reviens quand même sur l'orientation n° 5, qui est : « adopter la règle nationale d'extinction nocturne pour les dispositifs lumineux ». C'est déjà ça, mais ne pourrait-on pas aller plus loin : restreindre encore plus les dispositifs lumineux publicitaires ? A-t-on vraiment besoin d'avoir des enseignes, préenseignes, publicités ou vitrines allumées jusqu'à 1 heure du matin ?

Nous avons une crise de l'énergie qui ne peut pas se résoudre simplement en payant un peu plus cher les factures. Nous avons des animaux qui souffrent de la pollution lumineuse des villes. Ne pourrait-on pas demander une extinction de ces dispositifs lumineux dès 22 heures, ou une heure après la cessation de l'activité, si celle-ci est plus tardive ?

Avez-vous des arguments pour garder allumés ces dispositifs jusqu'à 1 heure du matin ? Je ne pense pas que cela permette à nos commerçants de vendre plus, et cela ne fait qu'augmenter leurs factures d'électricité. Je ne pense pas que cela rassure les piétons ; il y a bien suffisamment de lampadaires dans nos rues. J'ai d'ailleurs hâte qu'il y ait plus de dispositifs pour réduire leur luminosité la nuit.

Je vous demande donc de faire pression sur la Métropole pour avoir une extinction des publicités, préenseignes, enseignes et vitrines dès 22 heures, ou une heure après la cessation de l'activité si celle-ci est plus tardive. Je vous en remercie par avance.

Mme MASSI :

Mohamed.

M. MAHALI :

Monsieur LEROY, il n'est pas question de faire pression sur qui que ce soit. Aujourd'hui, ce que l'on vote, c'est ce que d'ailleurs vous avez voté. Le 15 décembre 2020, j'ai demandé la délibération du Conseil métropolitain, et vous aviez voté pour ces cinq orientations, et notamment la cinquième dont vous faites état. Personne ne mettra de pression sur personne, puisque, aujourd'hui, le projet n'est pas arrêté, Monsieur LEROY. Et donc, dans le cadre notamment de l'enquête publique, je ne peux que vous inviter à faire part à l'enquêteur public de cette remarque-là. A ce moment-là, tout ça sera peut-être pris en considération. Pas de pression.

M. LEROY :

Je le ferai, mais je pense que vos voix ont peut-être plus de pression, ou plus de pouvoir que la mienne, puisque vous êtes dans la majorité.

M. MAHALI :

Certes, mais on vous écoute. Vous savez qu'il y a un échange. En tout cas, ce n'est pas tombé dans l'oreille d'un sourd, et on en discutera, mais le moment voulu. En tout cas, pas ici.

Mme MASSI :

Merci beaucoup. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— *Mme le Maire procède au vote* —

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation des orientations du projet de règlement Local de Publicité Intercommunal

L'article 09.4.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

POUR de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

POUR de Mme ROUSSEL

ABSTENTION M. LEROY et M. DE UBEDA

POUR de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

-O-

STATIONNEMENT EN SURFACE

**Rapporteur : Monsieur Luc de SAINT-SERNIN,
11^{ème} Adjoint au Maire**

**Question rapportée par Monsieur Robert CAVANNA,
1^{er} Adjoint au Maire**

11.5.01

Dérogation au droit d'opposition à la collecte du numéro d'immatriculation des véhicules dans le cadre du stationnement payant

Ce projet de délibération a pour objet de déroger au droit d'opposition reconnu aux usagers du stationnement à la collecte de leur numéro d'immatriculation dans le cadre de la gestion du service public du stationnement payant de surface.

En effet, cette donnée est essentielle d'une part, pour la bonne gestion et l'efficacité du contrôle du stationnement payant sur la voie publique par la Ville et d'autre part, pour la bonne gestion des collectes des redevances et leur recouvrement.

Cette dérogation nécessite la mise en place d'un traitement des données à caractère personnel. Les informations seront collectées et conservées par la Ville de Toulon et/ou par la société Flowbird titulaire du marché ayant la qualité de sous-traitante sur des serveurs sécurisés pendant 24 mois avant destruction automatique.

Les usagers du service public du stationnement seront informés de la limitation au droit d'opposition par le biais du site internet de la commune.

Mme MASSI :

Monsieur de SAINT-SERNIN étant absent, Robert, sur la suivante : stationnement en surface.

M. CAVANNA :

Merci, Madame le Maire. Vous le savez, le mode de fonctionnement du stationnement en surface implique que nous disposions du numéro d'immatriculation du véhicule. Or, la question se pose sur la possibilité de conserver à titre privé ce numéro d'immatriculation.

Je passe sur les différents textes pour en venir à un avis du Conseil d'Etat qui précise que « les collectivités territoriales peuvent écarter le droit d'opposition de l'automobiliste », ce qui signifie en clair que nous pouvons maintenir notre système de stationnement dès lors que nous dérogeons à ce droit d'opposition.

Mme MASSI :

Monsieur KOUTSEFF.

M. KOUTSEFF :

Madame le Maire, sur le sujet du stationnement en surface, nous avons eu sur le sujet de la place Amiral Duperre un échange entre la Mairie et les habitants...

Mme MASSI :

Duperré.

M. KOUTSEFF :

Duperré, pardon. Je n'ai pas mis l'accent.

Les habitants et le CIL sur le nombre de places de stationnement disponibles après rénovation. Il semble aujourd'hui qu'une solution fasse consensus.

Toutefois, on risque de passer d'un stationnement totalement gratuit à un stationnement en partie payant, comme sur la place Saint-Roch, un peu plus bas, qui avait été rénovée et où on avait mis des places gratuites, prétextant entre autres : « les voitures tampons qui sont garées, qui font bloc et qui empêchent de se garer ».

J'entends ce discours. Par contre, j'aimerais avoir un *quid* sur Toulon du stationnement payant.

Pourquoi est-ce qu'on va faire, place Duperre, dans un quartier Barbès et Saint-Roch, qui sont des quartiers populaires...

Mme MASSI :

Duperré.

M. KOUTSEFF :

Et pourquoi, est-ce que rue Muiron, rue Castillon, rue Castel, boulevard Pelletan et toutes leurs perpendiculaires, le stationnement est gratuit ?

N'y a-t-il pas non plus au Mourillon des voitures tampons ? N'y a-t-il pas non plus au Mourillon... Les gens cherchent aussi pour trouver des places. Pourquoi ce stationnement est gratuit ? Pourquoi est-ce qu'en ville on va dire aux gens : « venez manger, mais au-delà de 2 heures 30, par contre, vous allez payer 20 euros » ?

J'ai même vu qu'au parking des Lices, il y a un panneau qui était sorti. Au parking des Lices, on payait 2,50 euros et on restait la journée. Aujourd'hui, il y a un panneau qui met : « au-delà de 10 heures, c'est une amende, de ... c'est 20 euros supplémentaires ». Si vous vous gariez le matin aux Lices, vous rentrez chez vous le soir, vous ne reprenez votre voiture que le lendemain matin à 9 heures ou 10 heures, vous pouvez, en ayant payé le stationnement, vous retrouver avec une amende.

Je cherche à savoir quel est le schéma, de pourquoi certaines rues vont être payantes sur une thématique, et pourquoi la même thématique ne va pas s'appliquer ailleurs. En sachant que je ne suis pas pour le payant, Madame le Maire, vous l'avez compris. Au contraire, plus on aura de gratuité dans la Ville...

Mme MASSI :

Bien sûr. Plus on aura de voitures, et plus on aura de pollution.

M. KOUTSEFF :

Mais, Madame le Maire, je vous donne un exemple très concret. Vous savez, j'étais commerçant 15 ans au centre-ville. Je connais bien la thématique du stationnement. Quand on est sorti du confinement, quelle a été la première chose qui a été faite ? On a rendu le stationnement gratuit pour que les gens reviennent.

Mme MASSI :

Alors, Monsieur KOUTSEFF, je vais vous répondre sur la place Duperré. Ça fait des années qu'on nous demande de la végétaliser. En amont, on a fait un parking autour de 42 places. Sur la place Duperré, il y avait 20 places. A la demande des commerçants, sur la place, on va laisser 13 places, dont 6 en horodateur pour faciliter justement la rotation, et pour que les commerçants puissent recevoir des clients. Sur les autres, elles seront comme d'habitude du parking pour les résidents.

On ne peut pas vouloir, à un moment, végétaliser. Et c'est la différence avec la rue Castel. Là, c'est une place. Sachant qu'on avait anticipé avant de leur redonner plus de places. Après, si vous voulez opposer les habitants de Barbès à ceux du Mourillon, c'est votre choix.

M. KOUTSEFF :

Non, ce n'est pas du tout ce que je voulais dire. D'ailleurs, ça a été évoqué dans la réunion, les habitants l'ont compris, les 40 places qui ont été faites en amont, je ne vais pas redire ce qui a été dit, elles sont déjà remplies depuis plusieurs années, Madame le Maire. J'entends.

Mme MASSI :

D'accord. Mais plus on en mettra... Qu'est-ce qu'on veut ? Une place avec un parking ? Non.

M. KOUTSEFF :

Non, ce qu'on veut... En fait, à Toulon, le problème c'est que vous êtes obligé d'avoir une voiture.

Mme MASSI :

Ah non.

M. KOUTSEFF :

Proposez-nous une solution de transport en commun.

Mme MASSI :

Non. Allez. On va peut-être arriver au tramway direct ou pas ?

M. KOUTSEFF :

On attend un peu les programmes municipaux futurs, je pense. Là, on est trop tôt.

Mme MASSI :

On n'est pas encore en campagne. Il y a encore deux ans et demi.

M. KOUTSEFF :

Moi, je ne suis pas en campagne du tout. C'est pour ça, on a le temps de parler de ça.

Mme MASSI :

Rappelez-vous la fable de La Fontaine, « Le lièvre et la tortue ». Attendez ! On a encore deux ans et demi.

M. KOUTSEFF :

Complètement ! C'est ce que je vous dis, Madame le Maire.

Mme MASSI :

Et moi, vous savez, ce n'est pas tout voiture non plus.

M. KOUTSEFF :

Non, ce n'est pas tout voiture, mais les gens de Barbès, s'ils demandaient des places pour les voitures, c'est parce qu'ils ont, en l'occurrence, des voitures à stationner. C'est ça, Madame le Maire.

Mme MASSI :

Non. On leur a donné autant de places qu'ils avaient avant, même plus. Même plus ! Bien sûr, chacun veut se garer devant chez soi.

M. KOUTSEFF :

Non, pas que.

Mme MASSI :

Monsieur DE UBEDA.

M. DE UBEDA :

Merci, Madame le Maire. C'est l'urgence qui nous impose d'intervenir sur ce sujet de la place Amiral Duperré que je connais bien, puisque j'ai habité là-bas quand j'étais jeune. Les travaux sont bien engagés, et malheureusement, une fois encore, la concertation n'a pas été suffisante, Madame le Maire. C'est sur la question de la concertation que je veux insister aujourd'hui.

Mme MASSI :

Monsieur DE UBEDA, je vais vous répondre. Il y a eu concertation avec le CIL. Il se trouve qu'il y a eu, comment dire, une défaillance entre le Président et les membres du CIL, parce que la concertation, plus que ça, je n'ai pas pu la faire. Et on concerte encore, mais tout ça parce qu'il y a deux commerçants qui en veulent devant chez eux, enfin je ne sais pas si on peut dire que c'est un commerçant, c'est un ostéopathe et un café.

M. DE UBEDA :

Il faut la continuer, Madame le Maire.

Mme MASSI :

On a continué. Je le fais.

M. DE UBEDA :

C'est la solution, et ils ont des propositions. Effectivement, nous, à Toulon en Commun, on n'est pas pour le tout voiture, donc on n'est pas pour le tout parking. Seulement, dans ce quartier, il se trouve qu'il y a eu une série de circonstances, notamment une densification. On n'est pas contre la densification en soi, mais quand il y a densification, il faut anticiper les problèmes, et notamment les problèmes de parking.

Le problème, Madame le Maire, c'est aussi qu'il y a, effectivement, les commerçants qui ont certains intérêts, mais il y a aussi les riverains qui habitent là et qui, quand ils reviennent le soir et qu'ils ne trouvent pas de place pour se garer, ça pose un grand nombre de problèmes. Si on enlève des places de parking, dans ce cas précis, il y a un problème.

En plus, ils ont des propositions, que je me rappelle avoir défendues il y a très, très longtemps, parce que j'y habitais, sur la végétalisation. Merci de le faire, mais il faut le faire peut-être avec plus de concertation et plus de mesure, trouver un équilibre entre la végétalisation et les places de parking, et notamment l'utilisation, par exemple, du jardin de la salle Victoria, ou la végétalisation du Béal, qui pourrait être une prolongation de la Coulée verte. Le Béal, c'est presque un patrimoine toulonnais, et il faudrait l'utiliser.

Je pense qu'il faut continuer la concertation, Madame le Maire. Il faut continuer à voir tout le monde, parce que, effectivement, il y a un problème entre le CIL et d'autres riverains, vous avez raison. On est au courant de ça. Mais il y a donc des solutions à trouver, et les riverains ont des propositions à vous faire.

Mme MASSI :

On les a écoutés. Quant au fait d'anticiper, on leur a créé 42 places avant d'en enlever. Il y en avait 20, on est à 13. On en a enlevé 7. Je pense qu'à un moment, si vous voulez, la concertation, il faut la finir, sinon on va passer des années.

Monsieur le Député me fait remarquer que ça fait 10 ans qu'on concerte avec eux. A un moment, il faut définir. Les travaux sont engagés et ils seront finis à la fin de l'année.

Merci beaucoup.

Monsieur NAVARRANNE ?

M. NAVARRANNE :

Je vous remercie. Sur le sujet, c'est vrai que c'était un vieux débat qui a été ouvert depuis longtemps.

Mme MASSI :

10 ans ! Oui, c'est un vieux débat.

M. NAVARRANNE :

C'est vrai que la question, en revanche, est à se poser sur la finesse de cela. On a un réseau de CIL très performant, avec des présidents de CIL, des conseils d'administration, des membres qui sont très dynamiques. Il peut y avoir, mais vous l'avez souligné, des cas marginaux où il y a des difficultés et où, du coup, les habitants du quartier sont parfois moins bien représentés par le CIL.

Cette concertation a eu lieu, c'est vrai, avec la population, là, pendant deux mois, et on remercie d'ailleurs la presse quotidienne régionale écrite ou télé ou radio qui a permis aussi de faire jouer un peu de saines pressions.

Attention sur le nombre de places de parking en plus. Les 40 places, c'est en 20 ans, avec une augmentation...

Mme MASSI :

Non.

M. NAVARRANNE :

Avec une augmentation du nombre de logements dans le quartier exponentielle, ne prenant pas toujours en considération les places de stationnement, parce qu'on est dans une zone qui ne permet pas toujours des constructions avec des places de stationnement. Et vous le savez aussi, même dans les constructions neuves, le standard moyen du nombre de voitures par logement a drôlement augmenté.

Et donc, cette saine pression qui avait été mise par les habitants, tout du moins pour emmener à une concertation, était positive. Mais n'oubliez pas une proposition que, jusqu'ici, vous avez toujours refusée, qui est les zones bleues, c'est-à-dire de la gratuité réduite dans le temps. Or, parfois, notamment dans des quartiers très populaires avec des difficultés, eh bien, pour faire vivre les commerçants, la zone bleue peut être aussi une solution : empêcher les gens de rester stationnés plus de 2 heures.

Enfin, s'il y a une alternative à la voiture à Toulon, osez maintenant faire un sondage. Qui, ce matin, n'a pas pris sa voiture pour venir au Conseil Municipal parmi les élus ? Chiche de faire un sondage ! Et vous verrez l'écrasante majorité de gens dans cet hémicycle, dans cette salle pardon, qui prennent leur voiture, y compris d'ailleurs à la Métropole. J'ai interpellé le Président de la Métropole qui, par exemple, ne vient pas de Hyères en TER, malgré le fait qu'il nous ait vendu le bénéfice du cadencement tous les quarts d'heure d'un train. Encore une fois, on peut donner de grandes leçons, mais soyons exemplaires. Qui ne prend pas sa voiture pour venir le vendredi matin au Conseil Municipal ?

Mme MASSI :

Vous êtes venu à pied, Monsieur NAVARRANNE ?

M. NAVARRANNE :

Exactement, en voiture, mais c'est bien ce que je vous dénonce.

Mme MASSI :

Merci beaucoup.

M. NAVARRANNE :

Partons de ce principe-là. Et je vais vous dire une dernière chose : jusqu'ici, je vous fais un aveu, je venais à vélo...

Mme MASSI :

Ah ! On va rebondir sur les pistes cyclables.

M. NAVARRANNE :

Mais comme mes jambes ne sont plus celles de mes 20 ans, j'avais un vélo à assistance électrique dont le cadenas a été découpé avenue de la République. Donc je vais vous dire aussi, si vous voulez qu'on fasse le développement du vélo, il faut parfois aussi sécuriser les abris à vélo, y compris ici, d'ailleurs, en Mairie de Toulon, où on pourrait — mais je sais que c'est un projet — garer le vélo autrement que dans la rue.

Mme MASSI :

Yannick, court.

M. CHENEVARD :

Merci, Madame le Maire. Deux petites choses, peut-être, et de manière très brève, mais pour remettre un peu l'église au cœur du village :

UN : Le sondage, il a été fait grandeur nature. C'est l'évaluation à mi-parcours du plan des déplacements urbains. Qu'est-ce qu'il a fait ressortir ? Et ça, c'est pour répondre à Monsieur KOUTSEFF qui dit « le tout voiture, etc. ». En 1998, 65 % des déplacements se faisaient en voiture ; en 2008, 58 % des déplacements se faisaient en voiture. L'année dernière, 52 % des déplacements se faisaient en voiture. Ce qui veut dire que 48 % des déplacements *in situ*, chez nous, se font avec d'autres modes de déplacement. Vous me direz : « on a encore des marges de progression ». Oui, nous avons encore des marges de progression. C'est pour ça qu'il faut continuer notre politique de mobilité.

Le deuxième élément, et j'en aurai terminé, vous parlez de la place Valès, du parking Valès, pardon. Il faut juste se rappeler l'histoire : à la place des 40 places, il y avait deux immeubles. On a acheté, désamianté, démoli, construit une première tranche de stationnement, et ensuite on a racheté cette petite banque qui faisait l'angle, que vous devez connaître si vous étiez du quartier, et on a fait la deuxième étape de parking. Pourquoi ? Justement pour faire en sorte qu'il y ait enfin une véritable place pour la vie de ce quartier, parce que c'est la dernière place qui n'a pas fait l'objet d'un traitement particulier. Voilà ce que je voulais dire.

Mme MASSI :

Merci. Laurent, tu voulais dire deux mots ?

M. JEROME :

Oui, Madame le Maire. Sur la politique des horodateurs, je voudrais dire que les parcs à horodateur ont été créés dans les quartiers pour ramener de l'oxygène au niveau du développement économique, puisque les quartiers sont saturés par les voitures.

Ça a été fait en centre-ville, ça a été fait à Saint-Roch, qui a été un des premiers quartiers, à la demande du quartier, puisque ça se faisait en concertation, à vouloir des horodateurs. Ils ont développé le parc sur tout le quartier à leur demande, et ils en sont très contents.

A Saint-Jean du Var, ça a été pareil. Je pourrais remarquer qu'à Saint-Jean du Var, ça a été fait, et on n'a aucun problème. Au contraire, au niveau des associations, souvent, ils en demandent. C'est au Pont du Las. On l'a créé.

Vous parlez du Mourillon, mais il y a un parc à horodateurs qui a été créé à côté du marché. L'idée, ce n'est pas de tout mettre en horodateur. A partir du moment où on a une poche horodateurs qui permet aux gens de venir dans le quartier, cela suffit.

Pour les habitants, vu que les horodateurs empêchent les voitures ventouses, lorsque les habitants viennent le soir pour se garer, ils ont des places libres, ce qui n'était pas le cas avant.

La zone bleue, puisqu'on en parle, a été tentée à Barbès, je me rappelle, en début de mandat. Mais pour que la zone bleue fonctionne, il faut de la Police Municipale ou des ASVP sur place. Ça a été un échec, parce qu'il faut une surveillance importante. C'est bien au Pradet, etc., quand il n'y a qu'une rue à surveiller, c'est possible. A Toulon, si on faisait des zones bleues un peu partout, ce serait impossible et ça demanderait de gros moyens. Tandis qu'avec le parc horodateur, ça finance les ASVP qui sont présents, qui amènent de la tunique bleue sur le terrain. On a peu de retours négatifs à ce niveau-là.

Mme MASSI :

Merci beaucoup. Monsieur DE UBEDA, court.

M. DE UBEDA :

Court, oui. Je vous remercie.

Effectivement, sur les horodateurs, je sais que c'est complexe, mais il faut faire très attention, parce que ça convient bien aux commerçants, mais ça ne convient pas du tout aux riverains, Monsieur JEROME. Donc attention à ça.

Je réponds à Monsieur CHENEVARD sur la question de la relation entre le transport en commun et la voiture, pas la peine de faire un BHNS puisque tout va bien, Monsieur CHENEVARD.

Mme MASSI :

Merci beaucoup.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— *Mme le Maire procède au vote* —

L'article 11.5.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

POUR de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

POUR de Mme ROUSSEL

ABSTENTION M. LEROY et M. DE UBEDA

POUR de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

-O-

JEUNESSE

**Rapporteur : Madame Valérie MONDONE,
12^{ème} Adjoint au Maire**

12.1.01

Attribution d'une subvention à l'UNICEF

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer une subvention de 3 000 € à l'UNICEF qui intervient sur les centres de loisirs de la Ville.

18 interventions sont planifiées entre janvier et juin, durant lesquelles les bénévoles abordent des sujets comme la violence et le harcèlement, l'égalité Filles-Garçons, le réchauffement climatique au travers d'outils pédagogiques et de vidéos.

Les crédits sont inscrits au Budget 2023, chapitre 65, fonction 421, compte 5674.

Mme MASSI :

Valérie, les enfants. Ça va nous faire du bien.

Mme MONDONE :

Merci, Madame le Maire. Il s'agit, avec cette première délibération, d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association UNICEF, qui intervient pour nos jeunes dans le cadre du périscolaire et extrascolaire.

Mme MASSI :

Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— *Mme le Maire procède au vote* —

L'article 12.1.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

12.1.02

Signature des conventions annuelles avec des structures ou institutions accueillant des enfants afin de participer à des activités ou à des visites au clos olive

Ce projet de délibération a pour objet la signature des conventions annuelles avec des structures ou institutions accueillant des enfants, afin d'organiser les responsabilités et définir les conditions d'accueils des enfants pris en charge par des institutions spécialisées et des crèches fréquentant la ferme animalière du Clos Olive.

Le Clos Olive, ferme animalière et accueil de loisirs, organise tout au long de l'année scolaire des ateliers et des visites libres de la ferme pour des enfants pris en charge par des institutions spécialisées ou des crèches.

La convention est conclue pour une année scolaire de septembre à mai et est renouvelable par tacite reconduction.

Mme MASSI :

On continue avec le Clos Olive.

Mme MONDONE :

Comme vous le savez, la structure le Clos Olive, qui est un centre de loisirs, accueille également tout au long de l'année des établissements spécialisés, des assistantes maternelles. L'objet de cette délibération est donc la signature de ces conventions annuelles.

Mme MASSI :

Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée. Merci Valérie.

— *Mme le Maire procède au vote* —

L'article 12.1.02 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

SPORT/SANTE/BIEN-ETRE

Rapporteur : Monsieur Laurent BONNET,
13^{ème} Adjoint au Maire

13.1.01

Attribution de subventions à 6 associations sportives au titre du budget 2023 affectées à la saison 2023/2024

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer des subventions au titre du budget 2023 affectées à la saison 2023/2024 aux 6 associations sportives suivantes sur la base des crédits votés sur le chapitre 65 « charges de gestion courante » du budget principal pour un montant total de 31 800 € :

Nom de l'association	Montant	Objet	Tiers	Engagements
ASCM BOXE (2511)	15 000 €	Organisation de galas professionnels de boxe sportive	028536	P800180470
COMITE PARALYMPIQUE ET SPORTIF FRANÇAIS (2489)	6 000 €	Aide au développement de la pratique parasportive	070608	P800180471
ENTENTE SAINT JEAN VAR CORSE 83 (2532)	4 800 €	Aide au fonctionnement pour la pratique sportive du rugby	61713	P800180472
CLUB ALPIN FRANÇAIS (2541)	1 500 €	Aide au fonctionnement pour la pratique de la randonnée	42957	P800180473
N&M BOXE 83 (2444)	1 500 €	Aide au fonctionnement pour la pratique sportive de la boxe	070388	P800180474
TOULON A VELO (2537)	3 000 €	Aide au fonctionnement pour la pratique du vélo sport, santé et bien être	059548	P800180480
TOTAL	31 800 €			

Mme MASSI :

Laurent, on passe au sport.

M. MORENO :

Merci, Madame le Maire. Cette délibération a pour objet l'attribution de plusieurs subventions pour six associations sportives, et ce, pour un montant total de 31 800 euros.

Mme MASSI :

Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

Mme MUSCHOTTI, par l'intermédiaire de son pouvoir donné à M. DEPALLENS, ne participe pas au vote.

L'article 13.1.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

DYNAMISATION COMMERCIALE

Rapporteur : Monsieur Christophe MORENO,
15^{ème} Adjoint au Maire

15.1.01

Attribution de subventions de fonctionnement à 2 associations de commerçants

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'Association des Commerçants du Mourillon (ACM), pour un montant de 15 000 € et aux Vitrines de Toulon pour un montant de 20 000 €.

Les associations souhaitent organiser en 2023, notamment pour les fêtes de fin d'année, des animations afin de poursuivre la redynamisation du quartier du Mourillon et du centre-ville.

Dans le cadre de sa politique de soutien au commerce de proximité, la Ville a décidé de leur accorder une aide pour la réalisation de leurs programmes.

ASSOCIATION BENEFICIAIRE	MONTANT DE LA SUBVENTION	N° D'ENGAGEMENT	CODE TIERS
ASSOCIATION DES COMMERCANTS DU MOURILLON (ACM) (00002549)	15 000 €	P701010010	032051
LES VITRINES DE TOULON (00002569)	20 000 €	P701010011	065519
TOTAL	35 000 €		

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du Budget Principal 2023.

Mme MASSI :

Christophe, on passe aux commerçants.

M. MORENO :

Merci, Madame le Maire. On vous propose d'attribuer deux subventions pour deux associations des commerçants, à savoir celle du Mourillon, ainsi que les vitrines de Toulon, donc l'Association des commerçants du centre-ville, pour un montant total de 35 000 euros.

Mme MASSI :

Monsieur KOUTSEFF.

M. KOUTSEFF :

Madame le Maire, sur cette délibération en soi, on voit que le lundi, le Virgin — c'est ça ? —, ce gros bateau qui vient le lundi à Toulon.

Mme MASSI :

Oui, c'est le Virgin.

M. KOUTSEFF :

C'est très bien, ça permet...

Mme MASSI :

Tous les 15 jours.

M. KOUTSEFF :

Tous les 15 jours. On se demandait la fréquence. Donc il sera là lundi prochain. C'est une très bonne chose, parce que ça amène effectivement des touristes à Toulon, qui peuvent se balader en ville, qui peuvent découvrir des choses.

Le problème, c'est que le lundi, tout est fermé, y compris les Halles municipales. Je trouve très dommage que les Halles ratent ce rendez-vous avec, peut-être, une nouvelle clientèle de croisiéristes.

Au travers des subventions à ces associations, ce sont des associations de commerçants, ce ne sont pas les commerçants eux-mêmes, je l'entends bien. Moi-même, quand j'étais commerçant, je me battais pour que les gens ouvrent le lundi. Je sais que c'est très compliqué de faire ouvrir les commerces un lundi, mais est-ce qu'on ne pourrait pas réfléchir, peut-être, à quelque chose d'un peu plus fléché pour indiquer aux commerçants quand les bateaux sont là, éventuellement, pour peut-être les éveiller et faire en sorte qu'ils puissent tenter l'expérience d'ouvrir un lundi pour essayer de voir si cette clientèle peut être une nouvelle clientèle ?

Merci, Madame le Maire.

Mme MASSI :

Robert.

M. CAVANNA :

A une époque, la Chambre de commerce sortait en début d'année un document qui était distribué à l'ensemble des commerçants, qui indiquait d'une part les dates, les escales des croisiéristes, et détail amusant, qui faisait apparaître dans une colonne le pouvoir d'achat potentiel sur chaque bateau. En d'autres termes, les commerçants étaient informés des dates d'arrivée de ces navires. A eux après d'en tirer les conséquences.

Je ne sais pas ce qu'il en est aujourd'hui...

M. MORENO :

Ça existe toujours par le dispositif « *Cruise friendly* », *in english*.

Monsieur KOUTSEFF, vous avez vous-même répondu à votre propre question, à savoir que nous n'avons absolument aucun moyen coercitif de forcer des commerçants à ouvrir. Bien souvent, ces derniers, quand on met en avant la nécessité, et je vous rejoins, sur le fait que le lundi est un jour très dynamique en termes de fréquentation, ils se réfugient assez souvent derrière des problématiques de personnel. A savoir que beaucoup de commerçants du centre-ville sont de petits commerces, avec des personnes qui travaillent en famille, voire seules. Il leur faut bien un, voire deux jours de fermeture dans la semaine. Le lundi est généralement le jour de fermeture, même si effectivement, il y a beaucoup de monde en centre-ville.

M. KOUTSEFF :

Pour info, nous sommes quand même très mesurés sur la présence de ces paquebots en centre à répétition dans la Ville.

Mme MASSI :

C'est un peu contradictoire.

M. KOUTSEFF :

Ils viennent se rajouter aux autres. D'un point de vue commercial pour les commerçants de Toulon, ça peut être un apport, mais il y a un revers de médaille aussi.

M. DE UBEDA :

4 euros par jour. C'est la moyenne des dépenses des croisiéristes. 4 euros par jour. Quel apport !

M. MORENO :

C'est vous qui avez fait le calcul ?

Mme MASSI :

Merci beaucoup. C'est un peu ambigu. Il faut fermer, il faut ouvrir. Les commerçants sont libres de choisir. Pour ce qui est des Halles, il faut qu'ils aient un jour de repos aussi.

M. JEROME :

Madame le Maire, le lundi, souvent, c'est le matin. Le lundi après-midi, la plupart des commerces sont ouverts, sauf les Halles, ou quand les gens veulent voir le marché.

Après, l'apport économique de la croisière, Monsieur DE UBEDA, allez voir les commerçants. Vous verrez certains commerçants si c'est 4 euros par jour qu'ils encaissent.

Et puis, j'ai vu un peu la manifestation contre les croisières, et je connais pas mal de personnes qui y étaient. Vous pourriez leur demander s'ils ne font pas des croisières toute l'année pendant les vacances. Ce serait intéressant de le savoir.

Mme MASSI :

Merci beaucoup. On va arrêter avec les croisiéristes.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— *Mme le Maire procède au vote* —

L'article 15.1.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

Est-ce qu'on fait un sondage « Qui est parti en croisière ? » ? Non, on ne va peut-être pas aller là.

-O-

DIALOGUE SOCIAL

15.5.01

Fixation des taux de promotion pour les avancements de grade au titre de l'année 2023

Ce projet de délibération a pour objet de fixer des taux de promotion pour les avancements de grades au titre de l'année 2023 comme suit :

* Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	34%
* Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	38%
* Opérateur APS principal	100%

Ces taux de promotion sont valables pour l'année 2023 jusqu'à ce qu'une délibération, après avis du Comité Social Territorial, vienne les modifier.

Mme MASSI :

Christophe, on va continuer.

M. MORENO :

Merci. Nous vous proposons de fixer trois taux de promotion pour les avancements de grade au titre de l'année 2023.

Mme MASSI :

Délibération habituelle.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— *Mme le Maire procède au vote* —

L'article 15.5.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

POUR de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

POUR de Mme ROUSSEL

ABSTENTION M. LEROY et M. DE UBEDA

POUR de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

-O-

TRAVAUX COMMUNAUX

Rapporteur : Monsieur Erick MASCARO,
19^{ème} Adjoint au Maire

19.2.01

Dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme

Ce projet de délibération a pour objet de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme relative aux travaux suivants :

- la maison des adolescents : changement des menuiseries extérieures pour améliorer le confort thermique.

Mme MASSI :

Erick.

M. MASCARO :

Merci, Madame le Maire. Mes chers collègues, l'objet de cette délibération est une demande d'autorisation d'urbanisme concernant la Maison des adolescents, et notamment le changement des menuiseries pour améliorer le confort thermique des utilisateurs.

Mme MASSI :

Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— *Mme le Maire procède au vote* —

L'article 19.2.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

Mme MASSI :

Monsieur NAVARRANNE.

M. NAVARRANNE :

Juste, pardonnez-moi, mais pour la clarté de nos votes, il y a une nouvelle manière d'appeler les votes aujourd'hui, qui est : « Qui est contre ? Qui s'abstient ? ».

Mme MASSI :

Oui, des fois, on change un peu.

M. NAVARRANNE :

On n'appelle pas les « pour ». Je me pose juste une question juridique. Vous savez que dans les débats d'orientation budgétaire, on avait la tradition de dire : « Qui prend acte ? ». Comme personne ne levait la main, la jurisprudence a déterminé qu'il n'y avait pas de manifestation de vote, et donc on ne pouvait pas acter qu'il y avait eu. Et donc, il est bon d'ailleurs, quand on prend acte, d'appeler « qui prend acte ? », on lève tous la main pour dire qu'on prend acte et on en est là.

Simplement, je pense que pour la clarté de nos délibérations, l'appel aussi au vote « pour »...

Mme MASSI :

Rassurez-vous, si ça peut vous faire plaisir, je reprendrai. Je ne sais pas s'il y a une loi pour dire « pour », « contre ».

M. NAVARRANNE :

Je crains simplement que si jamais les votes ne se manifestent, y compris de prime abord les votes « pour », je crains que ça puisse ouvrir la possibilité de dire qu'il n'y a pas eu de manifestation de vote en séance. Simplement, c'est une remarque de pure forme.

Mme MASSI :

On reprendra. Si ça peut vous faire plaisir, on reprendra.

M. NAVARRANNE :

Ça ne me fait pas plaisir. Je pense que la règle...

M. LEROY :

Vous nous faites remplir un document. On sait très bien ce qui est voté, ce qui n'est pas voté. C'est très bien fait. Merci d'avoir pris en compte cette demande.

CLOTURE DE LA SEANCE

Mme MASSI :

Le Conseil est donc terminé.

Les prochains Conseils - je vous donne les dates - auront lieu le 24 novembre et le 22 décembre. Et je m'en excuse si aujourd'hui on a fait un Conseil pendant les vacances scolaires. Je sais que ça pénalise certains. Je veillerai, pour les prochains Conseils, pour faire en sorte que ce ne soit pas pendant les vacances scolaires.

Je vous remercie et vous souhaite une bonne journée.

— *La séance est levée à 10 H 11* —

---oooOOOooo---